

TABLE DES MATIÈRES.

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES. (Les renseignements précédés de la lettre « p » sont provisoires.)

Nous publions, sous le n^o 15, un nouveau tableau intitulé : « Le mouvement de la Bourse de Bruxelles ».

Tableau no.	Page.	Tableau no.	Page.
Le marché de l'argent et des capitaux.		Le mouvement des affaires.	
2	Taux d'escompte et de prêts 26	35	Activité des Chambres de compensation 32
14	Cours comparés de quelques fonds publics 26	36	Mouvement des chèques postaux .. 33
15	Indice mensuel des actions à la Bourse de Bruxelles (Période 1936 à 1938 = 100) 27	La production.	
	Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles 27	56	Productions diverses 33
16	Cours et rendements des principaux types d'obligations 27	57	Activité de la construction 33
17	Emissions des sociétés industrielles et commerciales belges et congolaises :	La consommation.	
	Tableau rétrospectif 27	65	Indices des ventes à la consommation (Période 1936 à 1938 = 100) 34
	Détail des émissions : décembre 1941 28	66	Consommation de tabac 34
19	Opérations bancaires du Crédit Communal 29	Le chômage.	
20	Inscriptions hypothécaires 29	80	Nombre de chômeurs contrôlés 34
Les finances publiques.		Statistiques bancaires.	
25	Situation de la dette publique 29	85	Situations trimestrielles globales des banques belges 35
	Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique et de la Banque d'Emission à Bruxelles 29		Banque Nationale de Belgique :
26	Rendement des impôts 30		Bilan au 25 décembre 1941 36
	<i>Graphiques</i> 30		Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1941 37
			Bilans comparés aux 25 juin, 25 décembre 1940, 25 juin et 25 décembre 1941 37
Les revenus et l'épargne.			Situations de la Banque Nationale de Belgique 38
30	Rendement des sociétés anonymes belges : décembre 1941 31		Situations de la Banque d'Emission à Bruxelles 38
	Tableau rétrospectif 32		Situations réunies de la Banque Nationale de Belgique et de la Banque d'Emission à Bruxelles .. 38
31	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :		Liste des valeurs admises en nantissement à la Banque Nationale de Belgique 39
	Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne 32	86	Banques d'émission étrangères :
	Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite 32		Situations Banque de France .. 40
			» Nederlandsche Bank .. 40
			» Banque Nation. Suisse 40
			» Deutsche Reichsbank.. 41
			» Federal Reserve Banks 41
			» Sveriges Riksbank .. 41
LEGISLATION ECONOMIQUE		42 à 48	

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

LE MARCHÉ DE L'ARGENT ET DES CAPITAUX.

TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %).

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE				CALL-MONEY Marché
	Escompte		Prêts et avances sur effets publics (*)		
	acceptations commerciales et warrants	traites non acceptées et promesses	ayant maximum 120 jours à courir	ayant plus de 120 jours à courir	
<i>Moyennes annuelles :</i>					
1940.....	2,03	3,03	2,03	3,03	1,25 (1)
1941.....	2,—	3,—	2,—	3,—	0,78
<i>Moyennes mensuelles :</i>					
1941 Juillet.....	2,—	3,—	2,—	3,—	0,75
Août.....	2,—	3,—	2,—	3,—	0,75
Septembre.....	2,—	3,—	2,—	3,—	0,75
Octobre.....	2,—	3,—	2,—	3,—	0,75
Novembre.....	2,—	3,—	2,—	3,—	0,75
Décembre.....	2,—	3,—	2,—	3,—	0,75
1942 Janvier.....	2,—	3,—	2,—	3,— (2)	0,75

N. B. — Les taux de la Banque d'Emission à Bruxelles sont les mêmes que ceux de la Banque Nationale de Belgique.

(*) Quotité de l'avance en janvier 1942 :

Taux de 2 % :		Taux de 3 % :	
Prêts et avances en compte-courant sur effets publics ayant maximum 120 jours à courir	95 %	Prêts et avances en compte-courant sur effets publics à plus de 120 jours :	
		a) Certificats de Trésorerie et certificats de l'Emprunt de l'Indépendance	95 %
		b) Obligations décennales (1940-1950)	90 %
		c) Certificats de Trésorerie à cinq ans (1941-1946), 3 1/2 p. c. (2)	90 %
		d) Autres effets publics	80 %

(1) Moyenne de neuf mois (pas de cotations du 10 mai au 13 août 1940).

(2) Depuis le 29 janvier 1942, les prêts et avances sur certificats de Trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941) sont accordés au taux de 3 1/2 % (quotité de l'avance : 90 %).

COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS.

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU			
		1 ^{er} mai 1940	1 ^{er} décem. 1941	5 janvier 1942	2 février 1942
I. — DETTE INTÉRIEURE DIRECTE DE L'ÉTAT BELGE (Intérêts à bonifier).					
Dettes 2 1/2 %	100,—	51,75	69,15	69,15	69,25
Dettes 3 %, 2 ^e série	100,—	65,80	83,—	83,25	83,75
Dettes 3 1/2 %, 1937	100,—	69,25	88,90	88,60	88,90
Dettes Unifiées 4 %	100,—	79,50	98,75	98,75	99,25
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	—	99,95	100,—	100,30
Certificats de Trésorerie à 5 ans, 3 1/2 %, 1941-1946, 1 ^{re} tranche.....	100,—	—	99,—	98,90	99,20
Emprunt à lots, 1932, 4 %	525,—	451,—	544,—	543,—	554,—
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	901,—	1.096,—	1.093,—	1.108,—
Emprunt à lots 1938 (3 1/2 % jusqu'en 1947; ensuite 4 %).....	500,—	411,—	497,—	502,—	509,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %).....	1.000,—	—	—	—	996,—
II. — DETTE INDIRECTE ET DETTE GARANTIE PAR L'ÉTAT (Intérêts à bonifier).					
Dommages de guerre à lots 1921, 4%	250,—	204,—	250,—	252,—	256,—
Dommages de guerre à lots 1922, 4 %	262,50	216,—	265,—	266,—	274,—
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	443,—	533,—	534,—	541,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche suisse) action privilégiée 6 %	500,—	511,—	644,—	656,—	656,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche hollandaise) action privilégiée 6%	500,—	510,—	634,—	664,—	665,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche belge) action privilégiée 4 %	500,—	391,—	512,—	520,—	530,—
(*) Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, 3 %, coupon janvier-juillet	100,—	56,—	78,—	80,75	81,45
Société Intercommunale de la Rive Gauche de l'Escaut, 4 1/4 %	100,—	78,25	100,—	102,75	100,45
Société Nationale des Distributions d'Eau, 4 %	100,—	—	99,30	98,—	100,05
III. — DETTE DIRECTE DE LA COLONIE.					
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888.....</i>					
	100,—	129,50	196,—	195,—	210,—
<i>Intérêts à bonifier : (titres bloqués, liquidés par transfert)</i>					
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	64,45	75,50	74,50	73,75
Dettes coloniales 1906, 4 %	100,—	78,—	91,—	91,—	93,—
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	77,50	91,25	91,20	92,75
(*) Dette coloniale 1937, 3 1/2 %	100,—	65,50	83,20	82,20	83,50

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 p. c. sont marqués d'un astérisque.

**INDICE MENSUEL DES ACTIONS A LA BOURSE
DE BRUXELLES (1).
Période 1936 à 1938 = 100.**

**MOUVEMENT DES
OPERATIONS A LA BOURSE
DE BRUXELLES (2).
Source : Commission de la Bourse de
Bruxelles.**

15

DATES	Indice global	TYPES DOMINANTS										Divers	PÉRIODES	Nombre de séances	Nombre de titres traités (milliers de titres)	Capitaux traités (millions de francs)		
		Assurances, banques et sociétés à portefeuille	Tramways, chemins de fer économiques et vicinaux	Tramways et électricité (trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zincs, plombs, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales						Construction	Produits chimiques
1941 3 Juin	197	174	178	164	177	186	352	155	150	202	219	223	163	167	1940 Novembre..	20	580	573
1 ^{er} Juillet.....	174	158	162	151	162	153	301	144	142	184	190	212	146	153	Décembre ..	20	886	807
1 ^{er} Août.....	176	166	161	149	155	153	301	132	147	187	201	207	144	155	1941 Janvier....	21	1.208	1.103
1 ^{er} Septembre..	185	173	168	150	163	161	320	138	152	205	210	238	155	168	Février.....	20	971	940
1 ^{er} Octobre...	203	186	173	173	171	179	350	147	169	216	232	252	180	183	Mars.....	21	1.411	1.388
1 ^{er} Novembre..	214	207	180	191	188	173	344	150	169	234	257	257	184	186	Avril.....	20	948	979
1 ^{er} Décembre..	252	248	204	239	221	200	378	183	187	243	310	275	222	215	Mai.....	20	1.563	1.398
1942 5 Janvier....	252	258	218	228	214	209	378	177	192	249	309	279	222	213	Juin.....	20	1.201	1.192
2 Février....p	238	245	208	219	202	202	368	170	182	233	285	259	207	201	Juillet.....	23	864	894
															Août.....	20	682	738
															Septembre..	22	1.067	1.094
															Octobre...	23	1.358	1.404
															Novembre..	20	1.606	1.645
															Décembre..	21	1.597	1.791
															1942 Janvier....	20	1.022	1.241

(1) Les indices de janvier 1942 ont été obtenus par calcul direct (voir Bulletin : Statistiques économiques belges 1919-1928, p. 31); les indices provisoires du second semestre 1941 ont été ajustés par répartition des différences entre les indices définitifs et provisoires de janvier 1942.
(2) Concerne le volume des transactions en titres à revenu variable et celui des transactions en titres à revenu fixe, à l'exception : 1. des dettes directes de l'Etat; 2. des dommages de Guerre 1922; 3. de l'ensemble des dettes coloniales de 1887 à 1937.

COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS.

16

DATES	TYPES DOMINANTS								OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours				Rendement (eu égard au cours seulement)				Rendement net moyen	Valeur boursière moyenne
	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entreprises industrielles et commerc. 4 1/2 %	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entreprises industrielles et commerc. 4 1/2 %		
1941 3 Juin	97, —	89,65	91,47	102,08	4,12	4,46	4,24	4,41	4,56	102,73
1 ^{er} Juillet.....	97,90	91,10	93,99	102,09	4,09	4,39	4,13	4,41	4,56	102,59
1 ^{er} Août.....	98,30	91,25	93,61	100,04	4,07	4,38	4,15	4,50	4,62	101,21
1 ^{er} Septembre..	98,65	91,25	94,09	100,49	4,05	4,38	4,13	4,48	4,61	101,43
1 ^{er} Octobre...	98,75	92,10	93,99	101,49	4,05	4,34	4,13	4,43	4,57	102,34
3 Novembre...	98,75	92,25	93,96	101,12	4,05	4,34	4,13	4,45	4,56	102,75
1 ^{er} Décembre..	98,75	91,25	90,91	100,17	4,05	4,38	4,27	4,49	4,60	101,73
1942 5 Janvier....	98,75	91,20	92,20	101,12	4,05	4,39	4,21	4,45	4,59	101,84
2 Février.....	99,25	92,75	96,21	104,48	4,03	4,31	4,16	4,31	4,35	104,98

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1939, p. 187.

**EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.
Tableau rétrospectif (milliers de francs).**

17

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS				AUGMENTATIONS DE CAPITAL (S. A., soc. en comm. par actions et S. P. R. L.)			ÉMISS. D'OBLIGATIONS	Ensemble des émissions	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Emissions nettes (3)
	S. A. et en com. p. a.		S. P. R. L.		Capital ancien	Augm. nominale	Montant libéré sur valeur nominale			Montant nominal	Montant nominal	
	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale								
1939.....	238.908	214.155	250.353	243.256	734.615	627.114	519.265	41.200	1.157.575	472.660	258.703	286.513
1940.....	416.916	266.141	131.508	126.709	700.021	949.537	914.892	500	1.498.461	286.411	737.942	283.989
1941.....	462.955	379.115	176.637	170.468	3.182.147	2.716.183	2.618.893	208.604	3.564.379	498.909	2.117.722	762.831
1941 Février.....	17.355	16.107	9.531	6.935	97.525	51.760	47.350	30.000	168.646	15.158	29.792	55.442
Mars.....	40.191	35.991	9.399	9.399	169.243	95.522	94.032	—	145.112	55.742	56.960	26.720
Avril.....	109.822	59.764	8.300	8.300	571.813	269.109	264.209	30.161	417.352	46.473	212.091	103.970
Mai.....	43.896	39.779	7.682	7.277	270.739	292.417	289.569	20.400	364.355	40.337	231.481	85.344
Juin.....	43.575	39.924	5.973	5.701	219.185	311.064	298.942	20.562	381.174	43.361	245.984	75.784
Juillet.....	25.754	22.924	3.674	3.632	595.807	375.027	366.904	—	404.455	31.597	320.958	41.000
Août.....	56.525	49.877	6.127	6.027	138.965	138.677	130.807	2.800	204.129	29.201	104.362	55.948
Septembre.....	52.779	46.570	4.355	4.355	356.845	289.577	284.317	—	346.711	51.463	225.103	60.476
Octobre.....	19.260	19.260	6.266	6.266	161.054	200.771	193.381	—	226.297	18.711	176.294	23.902
Novembre.....	12.400	11.315	13.171	12.845	114.339	194.210	190.010	100.000	319.781	22.522	156.710	134.938
Décembre.....	16.717	15.687	91.260	89.452	396.556	360.861	322.204	4.681	473.539	124.046	241.678	66.299

(1) Compris dans les constitutions et les augmentations de capital. — (2) Comprises dans les augmentations de capital. — (3) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission (voir détail des émissions), moins les libérations autres qu'en espèces.

OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL.

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES	
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets
	(milliers de francs)			
1940	127.007	169.932	211.353	255.341
1941	489.377	262.277	304.669	323.848
1941 Mars	10.125	18.531	40.283	12.834
Avril	18.574	29.731	52.700	18.276
Mai	18.688	19.964	35.359	7.663
Juin	46.717	12.949	29.057	5.370
Juillet	37.993	40.513	20.348	20.571
Août	21.593	6.720	23.873	21.037
Septembre	91.171	10.150	17.424	27.578
Octobre	78.812	6.237	27.142	65.079
Novembre	76.433	47.261	12.084	70.322
Décembre	71.804	62.284	14.334	64.579
1942 Janvier	42.702	17.900	23.468	32.290

**INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES (1).**

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	(milliers de fr.)
1940 Moyenne mens. ...	60.377
1941 Moyenne mens. ...	110.666
1941 Février	79.104
Mars	92.767
Avril	172.793
Mai	31.815
Juin	107.516
Juillet	125.854
Août	114.652
Septembre	120.885
Octobre	132.878
Novembre	117.245
Décembre	146.035

(1) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

19
20

LES FINANCES PUBLIQUES.

SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE (*)
(millions de francs).

NATURE	30 septembre 1940	31 décembre 1940	31 mars 1941	30 juin 1941	30 sept. 1941	31 déc. 1941
A. — Dette consolidée :						
Dettes intérieure directe	25.451	27.641	29.036	28.883	28.818	31.161
Dettes intérieure indirecte	8.446	8.429	8.384	8.347	8.338	8.330
	34.897	36.070	37.420	37.230	37.157	39.491
Emprunts extérieurs	5.374	5.372	4.128	4.096	4.094	4.094
Dettes envers des gouvernements étrangers	12.843	12.843	12.843	12.843	12.843	12.843
	18.217	18.215	16.971	16.939	16.937	16.937
B. — Dette à moyen terme (1) :						
Dettes intérieure	700	700	1.984	4.529	5.952	6.755
Dettes extérieure	—	—	—	—	—	—
	700	700	1.984	4.529	5.952	6.755
C. — Dette à court terme (2) :						
Dettes intérieure	14.119	15.726	18.600	20.240	23.260	25.658
Dettes extérieure	622	623	623	623	619	432
	14.741	16.349	19.223	20.863	23.879	26.090
D. — Dette à vue (3) :						
Dettes intérieure (3b)	3.059	3.059	3.059	3.059	3.059	3.059

(*) Le montant des dettes extérieures est établi d'après les cours des changes de la Bourse de Bruxelles du 30 avril 1940. Depuis 1936, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. 195,675 pour 100 fr. français de capital nominal.
 (1) Titres à l'échéance de plus d'un an et de cinq ans au maximum.
 (2) Titres à l'échéance d'un an et moins.
 (3) Dépôts des particuliers en comptes chèques postaux.
 (3b) Bon du Trésor improductif d'intérêt créé en contre-partie des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux au 3 août 1940, date à laquelle ces avoirs furent virés à la Banque d'Emission à Bruxelles. Leur gestion fut confiée à cette dernière en vertu d'une convention passée entre le Ministère des Finances, la Banque d'Emission à Bruxelles et la Banque Nationale de Belgique. Aucune échéance n'a été fixée pour ce bon.

**SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
ET DE LA BANQUE D'EMISSION A BRUXELLES**
(milliers de francs).

NATURE	BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE ET BANQUE D'EMISSION A BRUXELLES					
	30 septembre 1940	31 décembre 1940	31 mars 1941	30 juin 1941	30 septemb. 1941	31 décemb. 1941
A 120 jours au maximum :						
Certificats de Trésorerie (1)	8.548.262	9.218.681	10.415.245	10.575.650	11.196.228	14.300.513
Titres assimilés (1)	180.000	179.265	206.243	199.583	199.244	198.928
A un an au plus (1)	—	19.614	44.284	107.131	228.447	189.470
A cinq ans au plus (2)	—	—	—	—	339.614	620.033
A plus de cinq ans (2)	866.865	1.279.322	1.231.740	1.139.943	1.165.490	1.211.443
A échéance indéterminée (3)	3.059.148	3.059.148	3.059.148	3.059.148	3.059.148	3.059.148
TOTAL...	12.654.276	13.756.030	14.956.660	15.081.455	16.178.171	19.579.535

(1) Réescompte déduit.
 (2) Non compris les titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932, soit fr. 549.989.919,50.
 (3) Bon du Trésor improductif d'intérêt créé en contre-partie des avoirs des tiers en comptes chèques postaux au 3 août 1940. (Voir remarque 3b du tableau de la situation de la dette publique.)

25

RENDEMENT DES IMPOTS (d'après le « *Moniteur belge* »).

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs).

26

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1940.....	2.892	2.301	2.979	8.172	—
1941.....					—
1940 Octobre.....	309	201	441	951	6.458
Novembre.....	289	216	334	839	7.297
Décembre.....	346	201	328	875	8.172
1941 Janvier.....	419	173	355	946	946
Février.....	366	215	316	896	1.843
Mars.....	366	258	475	1.099	2.942
Avril.....	467	255	431	1.152	4.094
Mai.....	396	240	395	1.031	5.125
Juin.....	327	214	374	915	6.040
Juillet.....	472	229	405	1.106	7.146
Août.....	299	182	473	954	8.100
Septembre.....	318	197	348	863	8.963
Octobre.....	389	218	451	1.058	10.021
Novembre.....	460	208	421	1.089	11.110
Décembre.....	510	214	449	1.173	12.283

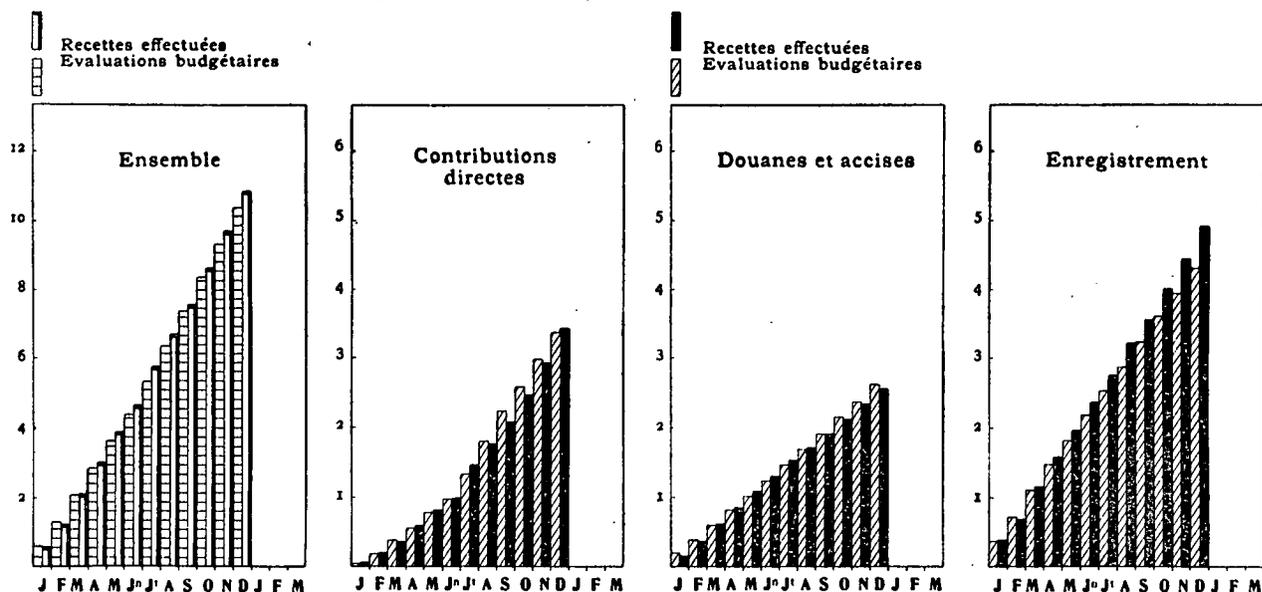
b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 décembre 1941 pour les exercices 1940 et 1941
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs).

	Exercice 1940		Exercice 1941		Décembre 1941	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1940 (2)	l'exercice 1941
I. Contributions directes	3.683	3.602	3.442	3.434	—	510
II. Douanes et accises	2.328	3.077	2.552	2.623	—	214
dont douanes.....	679	1.548	583	600	—	44
accises.....	1.420	(1) 1.522	1.720	(1) 2.020	—	152
III. Enregistrement	2.980	3.460	4.889	4.328	—	449
dont enregistrement et transcription.....	271	470	807	540	—	83
successions.....	247	250	357	250	—	34
timbre et taxes assimilées.....	2.432	2.700	3.621	3.509	—	321
Total	8.992	10.139	10.883	10.386	—	1.173
Différence par rapport aux évaluat. budgétaires		— 1.147		+ 497		

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

(1) Accises et taxes spéciales de consommation.
(2) L'exercice 1940 s'est clôturé le 30 juin 1941.

Impôts pour l'exercice 1941 (chiffres cumulatifs en milliards de fr.)



LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.
RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement.

DECEMBRE 1941.

30

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserve	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligatoire (2)	Coupons d'obligations bruts (1)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.

1a Banques privées	3	3	—	50.460	4.954	1.688	—	1.100	—	—
1b Banques d'intérêt public	—	—	—	—	—	—	—	—	225.000	7.874
2. Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Opérations financières	30	18	12	138.508	12.514	14.281	974	4.349	94.182	4.103
4. Importations, exportations	3	3	—	2.627	78	60	—	4	—	—
5. Commerce de métaux	1	1	—	500	105	59	—	25	—	—
6. Comm. d'habil. et d'ameubl.	8	8	—	178.805	66.396	21.342	—	13.003	13.663	672
7. Comm. de prod. alimentaires	8	7	1	25.107	32.284	4.048	90	4.287	3.422	201
8. Commerces divers	28	23	5	18.278	5.719	2.065	727	776	3.710	218
9. Sucreries	3	3	—	246.430	31.744	14.618	—	12.624	11.681	701
10. Meuneries	2	2	—	12.650	2.986	1.312	—	942	550	27
11. Brasseries	5	4	1	8.320	6.740	474	22	370	3.860	235
12. Distilleries	1	1	—	100	176	8	—	—	—	—
13. Autres industr. alimentaires	7	4	3	16.908	2.279	1.218	316	969	—	—
14. Carrières	3	2	1	2.600	89	191	80	—	—	—
15. Charbonnages	—	—	—	—	—	—	—	—	45.366	2.288
16. Mines et autres industr. extr.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz	2	2	—	13.000	977	10.746	—	8.940	11.702	602
18. Électricité	2	1	1	13.000	421	901	3	—	51.781	2.421
19. Constructions électriques	5	4	1	9.280	— 214	1.359	498	125	8.446	465
20. Hôtels, théâtres, cinémas	10	7	3	5.567	— 654	43	154	12	—	—
21. Imprimerie, publicité	8	6	2	20.073	5.461	1.335	116	1.197	1.000	40
22. Textiles	20	17	3	231.980	72.879	40.319	878	15.447	12.620	606
23. Mat. art. et prod. céramiques	4	3	1	51.810	3.061	3.340	655	2.486	1.300	73
24. Métallurg. et constr. mécan.	31	27	4	524.276	201.882	33.788	839	18.420	52.659	2.779
25. Construct. (bât. et tr. publ.)	3	—	3	16.135	— 1.827	—	128	—	2.171	119
26. Papeteries	2	2	—	36.640	18.575	2.529	—	1.732	3.792	228
28. Produits chimiques	6	3	3	64.475	37.651	259	841	80	20.487	782
29. Industries du bois	1	1	—	1.200	270	174	—	—	—	—
30. Tanneries et corroiries	1	1	—	1.000	— 16	—	—	—	—	—
31. Automobiles	1	1	—	20	20	23	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries	1	—	1	1.500	47.432	—	1.271	—	—	—
34. Industries diverses	17	14	3	51.309	8.994	4.419	90	1.589	41.517	1.881
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	3.000	195
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation	1	1	—	400	72	41	—	—	—	—
38. Télégraphe et téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	9.750	597
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés	1	1	—	25	— 1	—	—	—	—	—
TOTAUX...	218	170	48	1.742.983	561.047	160.640	7.682	88.477	621.659	27.107

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.

1. Banques priv. et soc. financ.	1	1	—	5.000	202	208	—	100	—	—
2. Sociétés commerciales	1	1	—	55.000	18.896	997	—	—	—	—
3. Société industrielles	1	1	—	8.750	1.721	169	—	525	—	—
4. Sociétés agricoles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	3	3	—	68.750	20.819	1.374	—	625	—	—

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.

1. Sociétés d'électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Plantations et sociétés colon.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sociétés diverses	3	2	1	54.250	40.558	1.024	294	260	15.665	627
TOTAUX...	3	2	1	54.250	40.558	1.024	294	260	15.665	627
Totaux généraux...	224	175	49	1.865.983	622.424	163.038	7.976	89.362	637.324	27.734

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de décembre 1941 (en milliers de frs).

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État	—
Coupons d'emprunts de la Colonie	2.785
Coupons d'emprunts des provinces et communes	6.847
Coupons d'emprunts d'organismes divers	16.112
TOTAL...	25.744

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(3) Non compris les intérêts afférents à des emprunts extérieurs convertis en dette intérieure (arrêté du 4 mars 1941)

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES. — Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut distribué	Dette obligataire (1)	Coupons d'oblig. bruts
	recensées	en bénéf.	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1940.....	6.831	4.934	1.897	43.390.044	16.269.923	4.402.944	800.819	3.034.907	7.243.577	329.446
1941 (**).....	6.019	4.392	1.627	35.750.736	12.974.605	3.304.227	232.875	2.220.708	6.516.194	296.018
1941 Mai.....	1.055	758	297	7.204.997	2.773.500	785.485	42.286	570.202	270.654	12.250
Juin.....	496	372	124	2.366.463	629.130	217.008	12.824	139.379	398.455	19.343
Juillet.....	318	209	109	1.979.240	1.272.382	449.509	23.605	295.726	761.481	37.745
Août.....	154	116	38	622.781	214.166	54.519	5.243	41.207	446.631	19.533
Septembre.....	228	178	50	999.242	255.832	96.309	6.332	66.527	356.433	15.934
Octobre.....	483	361	122	3.685.827	1.165.588	284.158	32.363	181.248	864.445	36.868
Novembre.....	208	159	49	3.433.973	1.216.131	214.029	10.063	157.401	306.952	13.964
Décembre.....	224	175	49	1.865.983	622.424	163.037	7.976	89.362	637.324	27.734

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(*) Depuis mai 1940, à quelques exceptions près, les chiffres ne comprennent plus que les emprunts en francs belges émis en Belgique.

(**) Chiffres provisoires.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure) (milliers de francs).

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (1)	Nombre de livrets à fin d'année
1939.....	2.124.559	3.176.077	— 1.051.518	11.961.105	6.002.645
1940.....	980.474	1.727.730	— 747.256	11.543.099	6.003.136
1941 Août.....	112.361	119.170	— 6.809	11.347.609	
Septembre.....	120.491	129.463	— 8.972	11.338.637	
Octobre.....p	134.454	139.297	— 4.843	11.330.075	
Novembre.....p	113.775	129.647	— 15.872	11.314.203	
Décembre.....p	146.468	147.307	— 839	11.636.740	
1942 Janvier.....p	172.707	93.680	79.027	11.715.767	

(1) Les soldes aux 31 décembre 1939 et 1940 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite (milliers de francs).

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
	1939.....	295.788	46.585	
1940.....	226.636	39.716	17.609	283.961
1941 Avril.....	17.984	3.827		
Mai.....p	18.823	4.045	p 4.284	p 71.537
Juin.....p	18.579	3.995		
Juillet.....p	18.599	4.408		
Août.....p	20.497	4.179	p 4.563	p 76.434
Septembre.....p	19.912	4.276		
Octobre.....		4.571		
Novembre.....			p 4.830	
Décembre.....				

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.
ACTIVITÉ DES CHAMBRES DE COMPENSATION.

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (3)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1940 Moyenne mensuelle.....	38 (2)	—	—	—	—	6,67	—	—	
(Moyenne des 4 prem. mois)	38	234	41.015	117	33.193	—	—	—	
1940 (Moyenne des 5 derniers mois)	38 (2)	83	33.344	42	29.470	—	—	—	
(Moyenne 7 m. (I-IV et X-XII))	—	—	—	—	—	—	21	230 (2)	
1941 Moyenne mensuelle.....	38	103	32.452	49	26.592	—	21	287 (2)	
1941 Juin.....	38	101	30.025	49	24.478	5,21	20	265	
Juillet.....	38	108	30.276	51	23.844	—	23	275	
Août.....	38	98	31.525	44	25.745	—	20	288	
Septembre.....	38	105	31.988	48	25.433	5,16	22	286	
Octobre.....	38	112	34.226	50	27.472	—	23	284	
Novembre.....	38	100	25.648	45	19.463	—	20	285	
Décembre.....	38	107	31.270	49	24.218	—	21	287	
1942 Janvier.....	38	104	26.884	48	20.415	—	20	290	

(1) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois. — (2) Au 31 décembre. — (3) Rapport des capitaux compensés par trimestre au solde, à la fin du trimestre, des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours.

MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs).

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	Avoir des particuliers	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvem. général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1940 Moyenne mensuelle	(1) 461.719	4.816	3.399	3.802	10.111	3.722	10.112	27.747	88,7	3,28
1941 Moyenne mensuelle	(1) 456.699	6.563	4.366	4.638	15.559	4.443	15.559	40.200	89,2	3,02
1940 Novembre	459.614	5.227	3.715	3.753	9.947	3.634	9.947	27.280	86,0	2,71
1940 Décembre	461.719	5.451	3.804	4.116	11.747	4.091	11.747	31.701	88,5	2,91
1941 Janvier	464.351	5.556	3.887	5.007	12.295	4.475	12.295	34.072	86,0	3,22
1941 Février	465.078	5.782	3.964	4.120	13.038	4.412	13.038	34.610	90,0	3,14
1941 Mars	462.250	5.691	4.050	5.083	15.780	4.965	15.780	41.609	90,0	3,51
1941 Avril	458.713	6.038	4.136	4.883	14.968	4.057	14.968	38.875	89,0	3,15
1941 Mai	456.303	6.295	4.298	4.167	17.496	4.005	17.496	43.164	90,0	3,28
1941 Juin	454.443	6.570	4.282	4.218	13.895	3.955	13.895	35.964	89,0	2,83
1941 Juillet	453.058	6.616	4.343	4.814	16.451	4.517	16.451	42.233	89,0	2,93
1941 Août	453.918	6.920	4.432	4.018	14.311	4.054	14.311	36.695	89,0	2,65
1941 Septembre	452.924	6.953	4.545	4.303	15.667	4.098	15.667	39.735	89,0	2,73
1941 Octobre	454.274	7.089	4.752	5.423	17.837	5.108	17.837	46.204	91,0	3,00
1941 Novembre	455.530	7.589	4.821	4.294	16.676	4.232	16.676	41.878	89,0	2,76
1941 Décembre	456.699	7.655	4.926	5.324	18.298	5.441	18.298	47.362	89,0	3,10
1942 Janvier	459.149	7.685	5.063	5.194	16.090	4.532	16.090	41.906	89,0	2,58

(1) Au 31 décembre. — (2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

**LA PRODUCTION.
PRODUCTIONS DIVERSES.**

56

PÉRIODES	SUCRES			BRASSE-RIES	DISTILLE-RIES	MARGARINES ET GRAISSES PRÉPARÉES		ALLUMETTES			
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés fin de mois)			Déclarations en consommation	Quantités de farines déclarées	Production d'alcool	Production	Déclarations en consommation	Fabrication
	sucres bruts	sucres raffinés		(tonnes)	(tonnes)						
1940 Moyenne mens.	19.954	11.650	101.499	20.583	(1) 10.495	22.857	3.336	3.331	3.477	2.072	1.234
1941 Moyenne mens.	19.655	10.441	87.511	16.935	1.719	6.833	1.755	1.630	2.794	1.883	1.103
1940 Décembre	17.995	11.305	169.592	24.060	5.374	25.641	2.222	2.215	2.737	1.862	108
1941 Janvier	116	12.259	141.907	22.777	2.957	10.064	2.477	2.431	3.121	4.065	106
1941 Février	345	7.931	130.239	14.054	699	7.778	2.309	2.244	2.879	2.657	330
1941 Mars	92	7.819	113.682	15.257	1.380	3.816	2.251	1.857	2.715	1.851	360
1941 Avril	57	7.866	96.350	16.647	2.001	9.304	2.391	2.232	2.773	1.285	733
1941 Mai	35	9.573	74.246	20.898	2.072	12.058	2.149	1.797	3.212	1.359	1.219
1941 Juin	—	9.714	51.199	21.190	1.919	5.575	1.422	1.214	2.338	519	1.334
1941 Juillet	97	10.632	31.267	18.052	2.274	7.137	1.166	1.128	2.271	776	1.395
1941 Août	—	8.938	15.417	14.492	1.807	4.665	1.344	1.309	1.668	810	1.376
1941 Septembre	187	5.170	6.370	6.522	1.493	7.548	990	988	2.941	1.926	1.727
1941 Octobre	61.981	11.437	60.536	12.926	1.494	4.759	1.046	1.059	3.703	2.809	1.683
1941 Novembre	121.142	18.031	147.366	22.180	1.214	4.564	1.402	1.253	3.097	2.210	1.572
1941 Décembre	51.811	5.918	181.548	18.226	1.324	4.725	2.110	2.053	2.808	2.330	1.400

(1) Y compris, dans cette moyenne, le Grand-Duché de Luxembourg pour les neuf premiers mois.

ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION.

57

PÉRIODES	AUTORISATIONS DE BÂTIR DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES (53 agglomérations — 113 communes)		
	Constructions	Reconstructions et transformations	Total
1939 L'année	5.166	11.196	16.352
1940 L'année	535	3.771	4.306
1940 Octobre	84	486	570
1940 Novembre	77	415	492
1940 Décembre	109	482	591
1941 Janvier	100	379	479
1941 Février	97	439	536
1941 Mars	237	751	988
1941 Avril	225 (1)	889 (1)	1.114 (1)
1941 Mai	182 (1)	905 (1)	1.087 (1)
1941 Juin	167 (1)	817 (1)	984 (1)
1941 Juillet	136 (1)	743 (1)	879 (1)
1941 Août	122 (1)	727 (1)	849 (1)
1941 Septembre	144 (1)	896 (1)	1.040 (1)
1941 Octobre	88 (2)	774 (2)	862 (2)
1941 Novembre	87 (3)	549 (3)	636 (3)

(1) 111 communes sur 113. — (2) 108 communes sur 113. — (3) 106 communes sur 113.

LA CONSOMMATION (*).

INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION. (Période 1936 à 1938 = 100.)

65

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS						Magasins à succursales		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1940	1941	1940	1941	1940	1941	1940	1941	1940	1941	1940	1941	1940	1941
Janvier	89	43	47	88	100	135	110	88	101	53	113	85	108	61
Février	70	46	42	103	101	126	107	80	101	49	114	76	100	47
Mars	107	78	56	119	125	131	113	85	111	57	124	77	132	58
Avril	128	83	61	145	126	146	125	102	114	55	136	86	134	63
Mai	51	70	26	136	74	155	78	98	65	52	82	92	63	59
Juin	63	119	23	125	114	129	76	93	56	51	88	87	64	79
Juillet	160	147	59	136	99	168	91	98	49	58	105	91	109	90
Août	254	153	132	168	128	204	92	82	48	64	106	79	152	83
Septembre	212	117	149	165	126	199	90	88	45	57	102	81	131	73
Octobre	248	129	159	174	155	224	110	101	48	59	103	92	155	85
Novembre	235	118	188	168	198	275	102	104	45	50	95	89	138	70
Décembre	166	89	189	150	164	242	101	121	48	54	96	91	122	63

(*). Pour les consommations de sucre, allumettes, margarines grasses préparées, voir tableau no 56.

CONSOMMATION DE TABAC.

(Fabrication et importation.)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1940.....	175	429	4.150	11.572
1941.....	140	244	3.723	10.598
1939 1 ^{er} trimestre.....	45	117	1.070	3.152
2 ^e id.	40	135	1.376	3.436
3 ^e id.	39	130	1.404	3.654
4 ^e id.	56	174	1.278	4.093
1940 1 ^{er} id.	35	107	947	2.793
2 ^e id.	27	94	906	2.353
3 ^e id.	64	131	1.310	3.511
4 ^e id.	49	97	987	2.915
1941 1 ^{er} id.	38	79	921	2.536
2 ^e id.	38	66	885	2.578
3 ^e id.	35	52	961	2.791
4 ^e id.	29	47	956	2.693

LE CHOMAGE.

NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLES.

80

Source : Office national du Travail.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occident.	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											

Moyenne journalière du mois.

1941 Juin	—	—	29	108.098	30.127	21.952	10.820	19.449	11.242	11.732	1.015	191	1.570
Juillet	—	—	24	97.215	26.741	20.255	9.459	18.584	9.720	10.362	800	125	1.169
Août	—	—	29	87.334	23.175	18.408	8.267	18.787	8.409	8.525	695	144	924
Septembre	—	—	24	74.923	19.542	16.575	5.764	15.995	7.713	7.814	579	151	790
Octobre	—	—	23	69.752	18.098	15.025	5.554	14.966	7.525	7.112	548	164	760
Novembre	—	—	30	71.093	18.718	14.429	6.210	15.511	7.505	7.180	538	203	799
Décembre	—	—	22	76.623	19.722	14.344	7.699	16.944	7.969	8.269	623	230	823
1942 Janvier (*)	—	—	18	93.173	23.526	15.678	12.502	20.655	9.741	8.746	1.153	323	1.062

Moyenne journalière hebdomadaire.

1941 Décembre	30	6	6	70.887	19.294	13.972	6.346	15.102	7.509	7.148	507	219	790
7	13	6	6	71.907	19.400	14.195	6.701	15.330	7.444	7.223	564	217	813
14	20	6	6	70.660	19.244	13.767	6.922	14.225	7.476	7.391	600	232	803
21	27	5	5	77.277	19.536	14.449	8.206	16.671	8.238	8.488	637	223	824
28	3	5	5	88.786	20.830	15.094	9.330	22.425	8.925	10.364	708	255	355
1942 Janvier	4	10	6	75.717	20.497	14.259	7.979	15.366	8.346	7.437	736	263	834
11	17	6	6	92.507	23.511	15.598	12.664	19.998	9.705	8.460	1.202	327	1.042
18	25	6	6	111.295	26.569	17.177	16.863	25.947	11.173	10.340	1.537	378	1.311
20	31	—	—	(1)									

(*) Chiffres provisoires.

(1) Une dispense générale de contrôle ayant été accordée pour la semaine du 26 au 31 janvier 1942, la statistique n'a pu être dressée pour cette période.

STATISTIQUES BANCAIRES.

SITUATIONS TRIMESTRIELLES GLOBALES DES BANQUES BELGES (1).

En raison des circonstances, les situations publiées ci-après ne comprennent pas les éléments d'actif et de passif des succursales et agences situées à l'étranger et dans la Colonie.

(millions de francs).

85

RUBRIQUES	31 déc. 1940	31 mars 1941	30 juin 1941	30 sept. 1941
ACTIF.				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.205	1.681	584	729
Prêts au jour le jour	234	249	216	283
Banquiers	2.007	2.178	2.139	2.323
Maison-mère, succursales et filiales	234	205	202	330
Autres valeurs à recevoir à court terme	655	652	459	480
Portefeuille-effets	6.210	8.962	10.602	11.968
Reports et avances sur titres	477	387	377	356
Débiteurs par acceptations	398	346	276	212
Débiteurs divers	4.632	4.491	4.398	3.814
Portefeuille-titres	4.289	4.305	5.032	4.814
a) Valeurs de la réserve légale	105	107	108	106
b) Fonds publics belges	3.160	3.092	3.791	3.797
c) Fonds publics étrangers	100	114	33	33
d) Actions de banques	296	259	248	248
e) Autres titres	628	733	852	630
Divers	213	226	217	115
Capital non versé	51	35	32	32
<i>Total disponible et réalisable...</i>	21.605	23.717	24.534	25.456
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement.....	4	3	2	3
Immeubles	290	290	290	286
Participations dans les filiales immobilières.....	145	129	129	80
Créances sur filiales immobilières	80	81	80	71
Matériel et mobilier	10	9	9	10
<i>Total de l'immobilisé...</i>	529	512	510	450
Total général actif...	22.134	24.229	25.044	25.906
PASSIF.				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	38	144	147	9
Emprunts au jour le jour	—	45	22	20
Banquiers	1.359	1.347	1.237	1.204
Maison-mère, succursales et filiales	155	161	150	148
Acceptations	400	346	276	212
Autres valeurs à payer à court terme	248	306	222	235
Créditeurs pour effets à l'encaissement	432	369	325	315
Dépôts et comptes courants	16.070	18.075	19.239	20.290
a) à vue et à un mois au plus	14.841	16.632	17.629	18.184
b) à plus d'un mois	1.229	1.443	1.710	2.106
Obligations et bons de caisse	28	28	28	14
Montants à libérer sur titres et participations	282	283	283	283
Divers	370	442	409	511
<i>Total de l'exigible...</i>	19.382	21.546	22.338	23.241
C. Non exigible :				
Capital	2.185	2.144	2.138	2.095
Fonds indisponible par prime d'émission	64	64	64	64
Réserve légale (art. 13, arrêté royal 185)	108	109	110	108
Réserve disponible	218	228	257	253
Provisions	197	138	137	145
<i>Total du non exigible...</i>	2.752	2.683	2.706	2.665
Total général passif...	22.134	24.229	25.044	25.906

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau no 36.

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.

BILAN AU 25 DECEMBRE 1941.

La loi organique et les statuts de la Banque Nationale de Belgique prescrivent qu'un bilan et un compte de profits et pertes sont établis semestriellement.

Pas plus qu'au 25 juin 1940, 25 décembre 1940 et 25 juin 1941, les circonstances de fait dans lesquelles la Banque Nationale de Belgique se trouve au 25 décembre 1941 ne lui permettent de procéder dans des conditions normales à toutes les opérations que l'établissement de semblables documents comporte.

Les documents ci-après sont donc établis sous cette réserve que certaines opérations d'inventaire et de contrôle doivent nécessairement être différées.

85

Actif.

Passif.

<p>Or : à l'étranger : Encaisse légale minima Fr. 19.818.637.364,82 Excédent 1.270.129.900,83 Provision à la Banque de France 557.780.204,20 en Belgique 8.189.589,42</p> <p>Billets et monnaies à livrer par la Banque de France 452.481.026,70</p> <p>Créances en devises étrangères 44.989.512,30</p> <p>Billets et monnaies étrangers : Reichskreditkassenscheine 143.378.620,61 Autres 5.181,08 143.383.801,69</p> <p>Banque d'Emission à Bruxelles 10.679.953.776,28</p> <p>Crédit à l'économie privée : Effets et chèques sur l'intérieur 647.198.592,15 " " sur l'étranger 7.290.034,53 Avances et prêts 165.470.536,61</p> <p>Crédit à l'Etat et aux collectivités publiques : Billon et chèques postaux 203.617.796,77 Effets publics à court terme : Emis par le Trésor belge 323.222.000,— Garantis par le Trésor belge 200.000.000,—</p> <p>Créances sur l'Etat : Loi du 27 décembre 1930 : Bon du Trésor belge 500.000.000,— Loi du 19 juillet 1932 : Titre d'obligations du Trésor belge 148.273.377,24 Arrêté-loi du 10 mai 1940 : Convention du 12 mai 1940 : Certificats de trésorerie (sans intérêt) 5.000.000.000,— Convention du 4 septembre 1941 : Certificats de trésorerie (sans intérêt) 7.580.000.000,— 12.580.000.000,—</p> <p>Fonds publics : a) Acquis en vertu de la convention du 27 juillet 1932, conclue en exécution de la loi du 19 juillet 1932 549.989.919,50 b) Acquis en vertu des statuts 1.901.296.867,44</p> <p>Immeubles de service, matériel et mobilier .. 152.835.000,— Valeurs amorties et à réaliser pour mémoire Comptes transitoires 75.051.567,13</p> <p style="text-align: right;">Fr. 50.429.790.867,61</p>	<p>Billets de banque en circulation Fr. 48.298.512.300,—</p> <p>Comptes courants : Trésor public 30.184.939,44 } 1.248.081.112,06 Divers 1.217.896.172,62 }</p> <p>Total des engagements à vue : 49.546.593.412,06</p> <p>Capital 200.000.000,—</p> <p>Réserves : a) Réserve statutaire 119.933.602,50 b) Fonds de provision et comptes d'amortissement. 310.854.678,73</p> <p>Opérations d'inventaire différées 243.924.428,22</p> <p>Comptes transitoires 8.484.746,10</p> <p style="text-align: right;">Fr. 50.429.790.867,61</p>
--	---

Comptes d'ordre au 25 décembre 1941.

ENGAGEMENTS A TERME		Fr. 35.700.000,—
EFFETS A L'ENCAISSEMENT		64.142.741,80
OFFICE DE COMPENSATION. — Comptes de Compensation		138.964.677,09
DÉPÔTS DIVERS :		
(A l'étranger, à concurrence de fr. 320.060.400,51)		
Nantissements des comptes d'avances sur fonds publics belges	6.307.914.095,—	
Autres dépôts	5.250.719.661,13	11.558.633.756,13
CAUTIONNEMENTS DIVERS		53.741.325,—
TRÉSOR PUBLIC :		
(A l'étranger, à concurrence de fr. 505.874.150,56)		
Portefeuille et avoirs divers	87.267.472,33	
Fonds publics déposés	33.391.325.252,02	
Fonds d'Amortissement de la dette publique	6.107.503.359,30	
Fonds de régularisation des rentes	102.705,—	
Fonds monétaire :		
Fonds publics	663.212.932,50	
Réserve des chèques postaux :		
Or	505.874.150,56	40.755.285.871,71
CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE :		
Placements provisoires	1.391.343.228,30	
Nantissements de prêts	52.536.100,—	1.443.879.328,30
VALEURS DE LA CAISSE DE PENSIONS DU PERSONNEL		203.413.854,74

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 25 DECEMBRE 1941.

Débit.

Crédit.

85

Amortissements sur immeubles de service, matériel et mobilier Fr. 2.560.573,25	Rentrées sur valeurs amorties et à réaliser Fr. 2.351.250,84
Opérations d'inventaire différées 84.367.943,00	Escompte, change et intérêts 33.363.892,13
Réescompte au 25 décembre 1941 6.469.196,38	Intérêts sur fonds publics 33.104.923,81
Frais généraux 22.914.285,34	Droits de garde sur dépôts 2.246.337,31
Subvention à la Caisse de pensions du personnel ... 2.680.000,—	Bénéfices divers 376.712,58
Subvention extraordinaire à la Caisse de pensions du personnel 19.400.000,—	Contrepassement de l'amortissement sur fonds publics du 25 décembre 1939 64.195.221,70
Réserve statutaire :	Redevances et bonifications de l'Etat :
Excédent au delà de 3,5 % du produit des Fonds publics dépassant capital, réserves et comptes d'amortissements (§ 2 de l'article 20 de l'arrêté royal du 24 août 1939) 3.836.912,76	a) Ristourné droit de timbre sur la circulation fiduciaire 23.482.971,36
Redevances à l'Etat :	b) Bonification de 0,25 % par an sur la dette de l'Etat... 12.813.055,55
a) Produit des opérations d'escompte excédant 3,5 % 4.795,57	c) Bonification de 0,25 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor.... 2.538.156,22
b) Droit de timbre sur la circulation fiduciaire 32.238.815,20	
32.243.610,77	
Fr. 174.472.521,59	Fr. 174.472.521,59

BILANS COMPARÉS AUX 25 JUIN; 25 DECEMBRE 1940, 25 JUIN ET 25 DECEMBRE 1941

(en milliers de francs).

Actif.

Passif.

85

	25-6-40	25-12-40	25-6-41	25-12-41		25-6-40	25-12-40	25-6-41	25-12-41
Or :					Billets de banque en circulation	33.451.277	34.475.829	39.889.468	48.298.512
à l'étranger.....	13.954.649	14.352.233	16.542.204	19.818.637	Comptes-courants :				
Encaisse légale minima					Trésor public	70.744	19.836	46.548	30.185
Excédent	7.134.111	6.736.534	4.546.563	1.270.130	Divers	1.364.601	1.384.917	1.419.495	1.217.896
Provision constituée à la Banque de France ..	557.780	557.780	557.780	557.780	Total des engagements à vue	34.886.622	35.880.582	41.355.511	49.546.593
en Belgique	155	8.190	8.190	8.190	Capital	200.000	200.000	200.000	200.000
Billets et monnaies à livrer par la Banque de France	452.481	452.481	452.481	452.481	Réserves :				
Créances en devises étrangères	56.077	57.450	50.345	44.990	a) Réserve statutaire...	109.648	109.648	109.648	119.934
Billets et monnaies étrangers	276.739	1.113.005	745.587	143.384	b) Fonds de prévision et comptes d'amortissement	310.855	314.126	317.303	310.855
Banque d'Emission à Bruxelles	—	1.880.849	4.791.730	10.679.954	Opérations d'inventaire différées	46.952	120.926	159.556	243.924
Crédit à l'économie privée :					Comptes transitoires ...	28.254	9.212	18.005	8.485
Effets et chèques sur l'intérieur	2.175.506	950.100	394.561	647.199					
Effets et chèques sur l'étranger.....	18.698	10.759	8.441	7.290					
Avances et prêts	2.553.672	206.077	137.417	165.470					
Crédit à l'Etat et aux collectivités publiques :									
Billon et chèques postaux	136.896	144.285	212.019	203.618					
Effets publics à court terme :									
Émis par le Trésor belge	2.858.000	2.282.438	5.910.134	323.222					
Garantis par le Trésor belge	814.528	180.000	200.000	200.000					
Créances sur l'Etat :									
Bon du Trésor belge (loi du 27-12-1930)	500.000	500.000	500.000	500.000					
Titre d'obligations du Trésor belge (loi du 10-7-1932)	183.589	171.795	160.067	148.273					
Certificats de Trésorerie (arrêté-loi du 10-5-40) ..	2.206.700	5.000.000	5.000.000	12.580.000					
Fonds publics :									
a) acquis en vertu de la convention du 27-7-32.	549.990	549.990	549.990	549.990					
b) acquis en vertu des Statuts.....	930.522	1.268.735	1.158.730	1.901.297					
Immeubles de service, matériel et mobilier ..	153.500	152.835	152.835	152.835					
Valeurs amorties et à réaliser	p. mém.	p. mém.	p. mém.	p. mém.					
Comptes transitoires ...	68.738	58.958	80.949	75.051					
35.582.331	36.634.494	42.160.023	50.429.791		35.582.331	36.634.494	42.160.023	50.429.791	

SITUATIONS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs).

	30-12-1941	8-1-1942	15-1-1942	22-1-1942	29-1-1942	5-2-1942
ACTIF.						
Or	21.655	21.655	21.655	21.655	21.655	21.655
Billets et monnaies à livrer par la Banque de France ..	452	452	452	452	452	452
Créances en devises étrangères	45	45	45	45	45	46
Monnaies et billets étrangers	145	148	103	109	119	129
Banque d'Émission à Bruxelles	10.639	10.566	10.945	11.086	11.054	10.978
Crédit à l'économie privée	908	902	957	882	892	894
Crédit à l'État et aux collectivités publiques	14.190	14.754	14.553	14.650	14.987	15.771
Fonds publics	2.417	2.396	2.379	2.337	2.250	2.188
Immeubles de service, matériel et mobilier	153	153	153	153	153	153
Divers	54	59	55	55	53	50
TOTAUX...	50.656	51.130	51.297	51.424	51.660	52.316
PASSIF.						
Billets en circulation	48.488	48.956	49.025	49.161	49.352	49.869
Comptes courants	1.340	1.343	1.388	1.379	1.423	1.561
Divers	201	204	253	253	254	255
Capital	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissements	427	427	431	431	431	431
TOTAUX...	50.656	51.130	51.297	51.424	51.660	52.316

SITUATIONS DE LA BANQUE D'EMISSION A BRUXELLES

(millions de francs).

ACTIF.						
Or	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,5
Créances en devises étrangères	7.878	7.975	8.112	8.322	8.464	8.648
Reichskreditkasse, compte de virements en Reichsmark ..	137	104	88	142	216	181
Reichskreditkasse, compte d'échange de Reichskreditkassenscheine (en francs belges)	3.567	3.567	3.567	3.567	3.567	3.567
Monnaies et billets étrangers	695	694	695	697	694	696
Crédit à l'économie privée	3	2	4	3	—	2
Crédit à l'État et aux collectivités publiques	3.060	3.063	3.061	3.060	3.075	3.068
Billets Banque Nationale de Belgique	22	14	17	15	19	18
Divers	9	9	—	—	—	—
Capital non versé	120	120	120	120	120	120
TOTAUX...	15.494	15.551	15.666	15.928	16.158	16.303
PASSIF.						
Banque Nationale de Belgique	10.639	10.566	10.945	11.086	11.054	10.978
Office des Chèques postaux	3.749	3.797	3.766	3.730	3.733	3.783
<i>dont : avoir des tiers</i>	5.022	5.154	5.084	4.978	4.990	5.103
<i>à déduire : placements effectués pour son compte</i>	— 1.273	— 1.357	— 1.318	— 1.248	— 1.257	— 1.320
Comptes courants	922	1.004	795	951	1.210	1.380
Divers	28	28	4	5	5	6
Capital	150	150	150	150	150	150
Réserves	6	6	6	6	6	6
TOTAUX...	15.494	15.551	15.666	15.928	16.158	16.303

SITUATIONS REUNIES

DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE ET DE LA BANQUE D'EMISSION A BRUXELLES

(millions de francs).

ACTIF.						
Or	21.657	21.657	21.657	21.657	21.657	21.657
Billets et monnaies à livrer par la Banque de France ..	452	452	452	452	452	452
Créances en devises étrangères	7.923	8.020	8.157	8.367	8.509	8.694
Reichskreditkasse, compte de virements en Reichsmark ..	137	104	88	142	216	181
Reichskreditkasse, compte d'échange Reichskreditkassenscheine (en francs belges)	3.567	3.567	3.567	3.567	3.567	3.567
Monnaies et billets étrangers	840	842	797	806	814	825
Crédit à l'économie privée	909	904	961	885	892	896
Crédit à l'État et aux collectivités publiques	17.250	17.818	17.615	17.711	18.062	18.839
Fonds publics	2.417	2.396	2.379	2.337	2.250	2.188
Immeubles de service, matériel et mobilier	153	153	153	153	153	153
Divers	63	69	55	55	53	50
Capital non versé	120	120	120	120	120	120
TOTAUX...	55.488	56.102	56.001	56.252	56.745	57.622
PASSIF.						
Billets de la Banque Nationale en circulation	48.466	48.942	49.008	49.146	49.334	49.851
Office des Chèques postaux	3.749	3.797	3.766	3.731	3.733	3.783
Comptes courants	2.262	2.348	2.184	2.331	2.633	2.942
Divers	229	232	257	258	259	260
Capital	350	350	350	350	350	350
Réserves et comptes d'amortissements	432	433	436	436	436	436
TOTAUX...	55.488	56.102	56.001	56.252	56.745	57.622

admisses en NANTISSEMENT à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.

A. Titres cotés.

Dette publique de Belgique, 2 1/2 %.
 Dette publique de Belgique, 3 %, 1^{re}, 2^e et 3^e séries.
 Dette unifiée, 4 %, 1^{re} et 2^e séries.
 Dette, 3 1/2 %, 1937.
 Obligations décennales du Trésor à 4 %, 1940-1950, 1^{re} et 2^e séries.
 Bons du Trésor à 2 1/2 % à 5 ans, 1937-1942.
 Certificats de Trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (1941-1946), 1^{re} tranche.
 Certificats de Trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (1941-1946), 2^e tranche.
 Emprunt à lots, 4 %, 1932.
 Emprunt à lots, 4 %, 1933.
 Emprunt à lots, 4 %, 1938 (3 1/2 % pendant les 10 premières années, ensuite 4 %).
 Emprunt à lots, 4 %, 1941 (3 % pendant les 5 premières années, 3 1/2 % de la 6^e à la 10^e année, ensuite 4 %). Titres provisoires.
 Caisse d'annuités dues par l'Etat, 2 1/2 %.
 Caisse d'annuités dues par l'Etat, 3 %.
 Caisse d'annuités dues par l'Etat, 4 %.
 Caisse d'annuités dues par l'Etat, 4 1/2 %.
 Fédération des Coopératives pour dommages de guerre, 1921, 4 %.
 Fédération des Coopératives pour dommages de guerre, 1922, 4 %.
 Fédération des Coopératives pour dommages de guerre, 1923, 4 %.
 Chemins de fer Anvers à Rotterdam, 3 %, 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e séries.
 Chemins de fer d'Ecloo à Gand, 3 %.
 Chemins de fer de l'Est belge, 3 %.
 Chemins de fer de la Flandre Occidentale, 3 %, 2^e, 3^e et 4^e émissions.
 Chemins de fer de la Flandre Occidentale, action à revenu fixe.
 Chemins de fer Liège-Maestricht, 3 %.
 Chemins de fer Liégeois-Limbourgeois, et des prolongements, 3 %.
 Lloyd Royal Belge, 4 %, série A.
 Chemins de fer Maeseyck, 4 %, certificats d'actions privilégiées.
 Chemins de fer Maeseyck, 3 %, certificats d'actions ordinaires.
 Chemins de fer Entre Sambre et Meuse, 3 %.
 Société nationale des Chemins de fer belges, act. priv. 6 %, tranche suisse, série A.
 Société nationale des Chemins de fer belges, act. priv. 6 %, tranche hollandaise, série B.
 Société nationale des Chemins de fer belges, act. priv. 4 %, tranche belge, séries C à J.
 Société nationale des Chemins de fer vicinaux, 3 %, janvier-juillet.
 Société nationale des Chemins de fer vicinaux, 3 %, mai-novembre.
 Société intercommunale de la Rive gauche de l'Escaut, 4 1/4 %.
 Société nationale des Distributions d'Eau, 4 %.
 Société nationale des Chemins de fer vicinaux, emprunt à primes, 2 1/2 %.
 Etat indépendant du Congo, obligations à lots 1888.
 Etat indépendant du Congo, 2 1/2 %, 1887.
 Etat indépendant du Congo, 3 %, 1904.
 Etat indépendant du Congo, 4 %, 1896-1898.
 Etat indépendant du Congo, 4 %, 1901.
 Colonie du Congo, 4 %, 1906.
 Colonie du Congo, 4 %, 1909.
 Dette coloniale, 4 %, 1936.
 Dette coloniale, 3 1/2 %, 1937.

Congo supérieur aux Grands Lacs Africains, 6 %.
 Congo supérieur aux Grands Lacs Africains, 4 %.
 Congo supérieur aux Grands Lacs Africains, act. cap.
 Particip. Transports fluviaux « Unatra », 4 %.
 Chemins de fer au Kivu, act. de cap.
 Chemins de fer Léokadi, priv.
 Chemins de fer vicinaux du Congo, priv.

B. Titres non cotés.

Bons du Trésor.
 Certificats de trésorerie.
 Certificats de trésorerie 3 1/2 %, à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).
 Emprunt de l'Indépendance, certificats de trésorerie.
 Congo, 4 %, 1937.
 Bons du Trésor de la Colonie.
 Bons de caisse de la régie des Télégraphes et Téléphones.
 Obligations et bons de caisse de la Société nationale de Crédit à l'Industrie.
 Certificats de trésorerie émis par l'Institut de Réescompte et de Garantie.
 Bons de caisse Crédit communal (emprunt de 250 millions de francs, arrêté royal du 13 octobre 1939).
 Palais des Beaux-Arts de Bruxelles, 6 %, 1923.
 Institut National Belge de Radiodiffusion, 5 %, 1932.
 Caisse nationale de Crédit aux Classes moyennes, 3 1/4 %.
 « Sabena », bons de caisse à 1 an, au porteur.
 Office Central de Crédit Hypothécaire, 4 %, à 10 ans.
 Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.
Des effets publics non compris dans cette liste peuvent éventuellement être admis en nantissement dans des cas particuliers et par décision spéciale du Comité de Direction.

Quotité de l'avance.

95 p. c.

Effets publics ayant maximum 120 jours à courir.
 Certificats de trésorerie et certificats de l'Emprunt de l'Indépendance.
 Bons de caisse à 1 an de la S. N. C. I.

90 p. c.

Obligations décennales 1940-1950.
 Certificats de trésorerie 3 1/2 %, à 5 ans (1941-1946).
 Certificats de trésorerie 3 1/2 %, à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).

80 p. c.

Autres effets publics.

La quotité d'avance se calcule comme suit :

a) Titres cotés :

sur la valeur d'après les cours de bourse, pour autant que ceux-ci soient inférieurs ou égaux au nominal, sinon sur la valeur nominale;

b) Titres non cotés :

sur la valeur nominale.

Taux d'intérêt.

2 % sur effets publics ayant maximum 120 jours à courir.
 3 % sur effets publics à plus de 120 jours.
 3 1/2 % sur certificats de trésorerie 3 1/2 %, à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).

LES BANQUES D'EMISSION ETRANGERES.

Banque de France
(millions de francs).

86

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics				Effets négociables achetés en France (Décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Avances prov. sans intérêts à l'Etat (remb. conform. à l'article 8 de la conven- tion du 12-11-1938)	Avances provisoires à l'Etat (conventions des 29-9-1938, 29-2-1940, 9-6-1940)	Bons du Trésor négociables (convention du 29-2-1940)	Avances prov. sans intérêts consenties à l'Etat en vue du paiement des dépen. d'entr. des troupes allemandes d'oc- cupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engage- ments à vue
			Effets escomptés sur la France (1)		Effets escomptés sur l'étranger	Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger									
			sur la France	sur l'étranger											
1939 Moyenne annuelle.....	92.939	20,0	8.563	18,8	407	3.427	3.517	20.564	(2)7.567	—	—	128.514	21.600	61,91	
1941 Moyenn. des 5 dern. mois	84.597	36,8	5.889	0,6	—	5.888	3.362	—	66.736	30.000	127.187	253.954	89.089	24,66	
1940 4 janvier.....	97.267	40,5	6.730	31,7	39	6.001	3.577	20.473	14.750	—	—	152.969	14.861	57,96	
8 février.....	97.271	34,8	6.863	30,2	39	6.775	3.505	20.473	16.700	—	—	154.309	16.287	57,02	
7 mars.....	(3) 84.613	(4)45,9	6.582	27,0	(4) 46	7.153	3.398	—	20.350	30.000	—	156.135	14.734	49,52	
4 avril.....	84.614	40,1	6.925	24,6	46	7.253	3.450	—	20.900	30.000	—	157.895	14.297	49,14	
9 mai.....	84.615	35,2	7.542	28,2	46	7.290	3.488	—	21.600	30.000	—	158.770	15.071	48,67	
1941 7 août.....	84.598	37,0	6.609	0,5	—	5.410	3.520	—	66.700	30.000	117.407	241.976	91.300	25,38	
4 septembre.....	84.598	36,6	5.946	0,4	—	5.425	3.370	—	69.150	30.000	117.550	246.198	89.032	25,24	
9 octobre.....	84.598	36,7	5.924	0,6	—	5.796	3.380	—	63.300	30.000	126.630	252.390	87.057	24,92	
6 novembre.....	84.598	36,8	7.627	0,7	—	5.871	3.470	—	62.900	30.000	129.609	256.672	88.621	24,50	
4 décembre.....	84.598	36,8	5.021	0,7	—	6.372	3.319	—	69.300	30.000	132.652	262.506	88.196	24,12	
1942 8 janvier.....	84.598	37,0	4.766	0,7	—	6.637	3.262	—	67.100	30.000	142.631	271.243	88.250	23,53	

(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France et les effets garantis par l'Office des Céréales.
 (2) Cette rubrique ne figure à la situation hebdomadaire que depuis le 21 septembre 1939; ce chiffre est donc la moyenne des quinze dernières situations de l'année 1939.
 (3) Encaisse réévaluée sur la base de 23 mg. 34 d'or au titre de 900/1000 et après prélèvement d'une somme de 30 milliards pour le Fonds de stabilisation des changes.
 (4) Réévalué sur la même base que l'encaisse-or.

Nederlandsche Bank.
(millions de florins).

DATES	Encaisse or	Portefeuille-effets		Avances sur nantissements			Divers actifs	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs (particuliers et Trésor)	Rapport de l'encaisse or aux engagements à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger	de titres	de march. et warrants	Total				
1940 Moyenne annuelle.....	1.101	80,1	2,7	224	2,2	226	43	1.260	214	74,67
1941 Moyenne annuelle.....	1.044	112,6	348,9	183	0,3	184	199	1.736	171	54,74
1940 9 décembre.....	1.100	225,7	15,4	197	0,8	198	112	1.492	187	65,50
1941 6 janvier.....	1.102	267,9	15,4	188	0,8	189	127	1.544	183	63,82
10 février.....	1.097	214,6	15,4	192	0,6	193	176	1.556	168	63,58
10 mars.....	1.096	131,5	22,9	207	0,5	208	195	1.550	131	65,25
7 avril.....	1.072	209,7	22,9	198	0,3	199	230	1.593	166	60,95
5 mai.....	1.022	235,7	122,9	190	0,3	191	213	1.631	162	57,—
9 juin.....	1.022	124,6	231,4	185	0,2	186	223	1.650	159	56,48
7 juillet.....	1.023	91,6	340,2	175	0,2	176	208	1.683	170	55,19
4 août.....	1.023	70,6	403,4	176	0,2	176	222	1.739	171	53,51
8 septembre.....	1.023	103,7	500,7	165	0,2	165	211	1.830	184	50,80
6 octobre.....	1.023	82,1	629,9	164	0,3	164	200	1.915	204	48,29
10 novembre.....	1.024	64,1	740,8	154	0,4	155	216	1.904	220	46,23
8 décembre.....	1.026	0,1	853,5	161	0,4	161	151	2.036	162	46,67
1942 5 janvier.....	1.026	3,1	945,0	157	0,4	158	158	2.114	181	44,69
9 février.....	1.026	0,1	1.048,0	149	0,3	149	141	2.119	253	43,26

Banque Nationale Suisse
(millions de francs suisses).

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissements	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1940 Moyenne annuelle.....	2.148	516	210,8	66,9	7,1	2.087	861	90,36
1941 Moyenne annuelle.....	2.351	1.143	129,6	25,6	5,7	2.113	1.515	96,33
1940 6 décembre.....	2.173	959	226,0	35,4	6,4	2.165	1.231	92,25
1941 7 janvier.....	2.173	1.013	223,4	38,8	9,3	2.194	1.261	92,22
7 février.....	2.251	1.108	134,3	33,3	4,9	2.090	1.442	95,09
7 mars.....	2.282	1.143	119,4	34,0	5,8	2.099	1.481	95,68
7 avril.....	2.282	1.193	211,9	25,0	5,2	2.115	1.589	93,80
7 mai.....	2.283	1.206	260,0	23,7	6,0	2.101	1.646	93,13
7 juin.....	2.293	1.289	66,0	24,1	5,7	2.069	1.588	97,95
7 juillet.....	2.286	1.308	60,7	26,6	4,3	2.087	1.569	98,30
7 août.....	2.299	1.260	67,3	21,7	4,9	2.077	1.536	98,60
6 septembre.....	2.268	1.274	92,0	19,8	3,7	2.083	1.537	97,82
7 octobre.....	2.346	1.166	141,4	20,5	5,3	2.112	1.525	96,56
7 novembre.....	2.521	1.006	178,9	20,7	4,2	2.150	1.535	95,71
6 décembre.....	2.714	842	96,2	26,0	4,0	2.188	1.441	96,60
1942 7 janvier.....	2.874	685	39,0	20,2	6,7	2.247	1.305	100,20
7 février.....	3.124	441	37,9	18,7	4,3	2.174	1.411	99,42

Deutsche Reichsbank

(millions de R.M.).

86

DATES	Couverture de l'or et des devises	Portefeuille effets, chèques et effets du Trésor du Reich	Valeurs achetées en vertu du §13, n° 3 (valeurs serv. de couv. additionn.)	Avances sur nantissements	Monnaies divisionnaires allemandes	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Couverture de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1940 Moyenne annuelle.....	77,5	12.276	143	25,5	334	12.220	1.675	0,56
1941 Moyenne annuelle.....	77,5	16.278	30	22,9	140	15.305	2.166	0,44
1940 7 décembre.....	77,8	13.364	51	23,5	157	13.060	1.749	0,53
1941 7 janvier.....	77,6	14.483	26	25,7	142	13.575	1.934	0,50
7 février.....	77,7	14.390	25	24,0	148	13.491	1.818	0,51
7 mars.....	77,6	14.885	32	28,4	147	13.750	1.891	0,50
7 avril.....	77,5	15.105	28	22,0	144	14.025	1.988	0,48
7 mai.....	77,5	15.473	19	22,9	143	14.423	2.056	0,47
7 juin.....	77,6	15.845	25	20,0	138	14.905	2.052	0,46
7 juillet.....	77,4	16.102	42	22,7	142	15.441	2.080	0,44
7 août.....	77,4	16.626	13	19,6	139	15.819	2.162	0,43
6 septembre.....	77,2	17.354	16	15,3	130	16.311	2.193	0,42
7 octobre.....	77,1	17.872	21	14,2	126	16.787	2.212	0,40
7 novembre.....	77,0	18.241	23	12,9	118	17.127	2.319	0,40
6 décembre.....	77,0	18.953	61	14,4	105	17.843	2.321	0,38
1942 7 janvier.....	76,8	20.692	113	19,3	104	18.687	2.586	0,36
7 février.....	76,9	20.509	152	21,0	103	18.676	2.507	0,36

Federal Reserve Banks

(millions de \$).

DATES	RÉSERVES		Effets escomptés	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats sur le Trésor	Autres réserves					
1939 Moyenne annuelle.....	13.561	362	5,1	2.581	4.553	11.753	85,4
1940 Moyenne annuelle.....	17.594	349	4,0	2.414	5.223	14.946	88,9
1940 4 septembre.....	18.643	323	5,5	2.434	5.391	15.825	89,4
9 octobre.....	19.044	319	8,0	2.399	5.479	16.080	89,8
6 novembre.....	19.334	310	4,5	2.327	5.630	16.125	90,3
4 décembre.....	19.606	274	4,1	2.195	5.773	16.117	90,8
1941 8 janvier.....	19.814	324	2,8	2.184	5.877	16.244	91,0
5 février.....	19.913	351	2,1	2.184	5.906	16.318	91,2
5 mars.....	20.040	320	2,2	2.184	6.040	16.299	91,1
7 mai.....	20.213	315	1,5	2.184	6.344	16.149	91,3
4 juin.....	20.325	277	1,9	2.184	6.534	16.046	91,2
9 juillet.....	20.321	252	3,4	2.184	6.797	15.766	91,2
6 août.....	20.317	268	5,4	2.184	6.904	15.656	91,2
10 septembre.....	20.313	263	13,6	2.184	7.130	15.457	91,1
8 octobre.....	20.515	243	11,0	2.184	7.300	15.471	91,2
5 novembre.....	20.572	253	6,0	2.184	7.475	15.349	91,3

N. B. — Les chiffres d'avril ne nous sont pas parvenus.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.).

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse or (1)	Fonds d'Etat et oblig. suéd.; Effets payabl. en Suède; Prêts et avances	Fonds d'Etat étr.; Effets payables à l'étr.; Solde compt. cour. à l'étranger	Actifs divers	Billets en circulation	COMPTES COURANTS				Divers Passifs	Droit d'émission total (2)	RAPPORT en % (3)	
						de l'Etat	de banques commerciales	autres	Ensemble			de l'encaisse métall. aux billets en circulation	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1940 Moyenne annuelle.....	397	756	588	710	1.433	178	137	6,1	321	641	1.824	52,78	41,47
1940 Octobre.....	331	700	774	825	1.437	187	212	5,3	404	734	1.611	43,89	39,14
Novembre.....	345	674	801	783	1.399	267	184	4,7	455	685	1.666	47,05	39,50
Décembre.....	353	739	750	707	1.482	107	324	5,2	436	592	1.694	45,35	39,67
1941 Janvier.....	364	850	769	670	1.417	95	502	5,3	602	552	1.738	49,—	39,93
Février.....	376	824	747	683	1.425	151	389	5,2	545	568	1.782	50,25	40,18
Mars.....	380	816	753	692	1.422	144	452	5,1	601	560	1.797	50,91	40,26
Avril.....	383	772	780	774	1.403	163	460	6,7	630	616	1.811	52,06	40,34
Mai.....	396	686	818	797	1.398	94	492	7,2	593	637	1.860	54,01	40,59
Juin.....	424	678	803	879	1.449	76	522	6,1	604	670	1.965	55,73	41,09
Juillet.....	417	707	858	837	1.440	53	675	9,0	737	573	1.941	55,21	40,98
Août.....	422	705	861	820	1.495	68	655	8,8	732	567	1.958	53,77	41,06
Septembre.....	421	779	867	853	1.553	141	542	7,4	691	605	1.953	51,62	41,04
Octobre.....	424	773	874	816	1.568	56	652	7,5	716	534	1.966	51,52	41,10
Novembre.....	433	859	875	860	1.551	179	652	11,3	842	557	2.000	53,17	41,25

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.

(2) Le contingent d'émission est fixé au double de l'encaisse métallique plus 350 millions de Kr. Pour établir cette limite, l'encaisse métallique est évaluée sur la base du prix courant de l'or.

(3) L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les arrêtés et ordonnances ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge* ou au *Verordnungsblatt*, pendant la période du 16 janvier au 15 février 1942.

Seuls les arrêtés et ordonnances les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, elles sont groupées sous les rubriques suivantes :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">I. Législation économique et sociale générale.II. Législation financière publique et privée.III. Législation commerciale intérieure.IV. Législation commerciale extérieure.V. Législation industrielle.VI. Législation agricole. | <ul style="list-style-type: none">VII. Législation relative aux prix et aux salaires.VIII. Législation relative au rationnement et au ravitaillement.IX. Législation du travail.X. Législation en matière de restauration et de dommages de guerre.XI. Législation internationale. |
|---|--|

I. — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE.

Arrêté du 11 décembre 1941

portant modification et coordination des statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge (*Moniteur*, 19-20 janvier 1942, p. 355).

Arrêté du 24 décembre 1941

permettant l'institution éventuellement obligatoire d'un système de compensation ou de péréquation entre différentes entreprises. — Erratum (*Moniteur*, 24 janvier 1942, p. 445).

Arrêté du 31 décembre 1941

approuvant des ordonnances de certains Offices centraux de marchandises fixant des cotisations, des droits et des redevances (*Moniteur*, 17 janvier 1942, p. 262).

Arrêté du 2 janvier 1942.

Organisation de l'économie. — Groupement principal du transport. — Arrêté portant nomination de chefs suppléants (*Moniteur*, 16 janvier 1942, p. 238).

Arrêté du 12 janvier 1942.

Organisation de l'économie. — Arrêté portant création de groupements professionnels dépendant du Groupement principal du transport (*Moniteur*, 17 janvier 1942, p. 263 et 13 février 1942, p. 902).

Arrêté du 13 janvier 1942.

Organisation de l'économie. — Arrêté portant institution de sous-groupes professionnels dépendant du Groupement pro-

fessionnel Ports, Navigation maritime et Expédition (*Moniteur*, 17 janvier 1942, p. 264).

Arrêté du 13 janvier 1942.

Organisation de l'économie. — Ordonnance portant nomination du chef du Groupement professionnel Ports, Navigation maritime et Expédition (*Moniteur*, 17 janvier 1942, p. 264).

Arrêté du 15 janvier 1942

fixant le statut des agents temporaires (*Moniteur*, 5 février 1942, p. 720 et 12 février 1942, p. 882).

Arrêté du 20 janvier 1942.

Organisation de l'économie. — Arrêté portant nomination du chef et des chefs suppléants de l'Ordre des experts-comptables (*Moniteur*, 24 janvier 1942, p. 445).

Arrêté du 20 janvier 1942.

Organisation de l'économie. — Groupement principal du Commerce de détail. — Arrêté portant nomination d'un chef suppléant (*Moniteur*, 24 janvier 1942, p. 445).

Arrêté du 26 janvier 1942

relatif à l'accélération de la rotation des bâtiments de navigation intérieure (*Moniteur*, 8 février 1942, p. 784).

II. — LEGISLATION FINANCIERE PUBLIQUE ET PRIVEE.

Arrêté du 21 novembre 1941

fixant l'indemnité allouée aux habitants pour logement fourni aux officiers, sous-officiers et gendarmes (*Moniteur*, 5 février 1942, p. 725).

Arrêté du 31 décembre 1941

portant modification du régime de l'assistance financière de l'Etat et de la Colonie à la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena) pour l'exercice 1941 (*Moniteur*, 8 février 1942, p. 788).

Arrêté du 10 janvier 1942.

Application de l'arrêté du 25 octobre 1941 relatif au paiement de certaines créances à charge de l'Etat, au moyen de titres de la Dette publique (Moniteur belge des 22-23 décembre 1941) (Moniteur, 17 janvier 1942, p. 253).

Arrêté du 13 janvier 1942

modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (Moniteur, 23 janvier 1942, p. 428).

Arrêté du 16 janvier 1942

modifiant pour 1942 certaines dispositions qui intéressent la fiscalité provinciale et communale (Moniteur, 29 janvier 1942, p. 514).

Arrêté du 20 janvier 1942

relatif à la négociation des titres en bourse (Moniteur, 22 janvier 1942, p. 413).

Arrêté du 23 janvier 1942

complétant l'arrêté du 14 octobre 1941, relatif à la limitation de la répartition de dividendes par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions (Moniteur du 16 octobre 1941, n° 289) (Moniteur, 25 janvier 1942, p. 464).

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,
Le Secrétaire général du Ministère des Finances,
Le Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques,

Vu la loi du 10 mai 1940, relative aux délégations de pouvoirs; — Vu l'urgence et l'impossibilité de recourir à l'autorité supérieure, — Arrêtent :

Article unique. Le premier alinéa du § 1^{er} de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 octobre 1941 (Moniteur du 16 octobre 1941) est complété comme il suit :

« Toutefois, pour les sociétés dont le capital social a été réduit ou remboursé en tout ou en partie postérieurement au 31 décembre 1918, les coefficients de revalorisation sont appliqués au capital tel qu'il existait à cette date, mais la somme revalorisée ainsi obtenue est diminuée du montant de la réduction ou du remboursement de capital préalablement multiplié par le coefficient prévu pour l'année au cours de laquelle la réduction ou le remboursement a été opéré. »

Bruxelles, le 23 janvier 1942.

Arrêté du 26 janvier 1942.

Ouverture de crédits pour le mois de février 1942 (Moniteur, 28 janvier 1942, p. 497).

Arrêté du 28 janvier 1942

portant dérogation à l'arrêté royal du 26 août 1939, modifiant les attributions du Comité du Budget, allégeant la tâche du Conseil de Cabinet et réglant certaines compétences du Premier Ministre et du Ministre des Finances (Moniteur, 5 février 1942, p. 724).

Arrêté du 31 janvier 1942.

Arrêté d'exécution de l'arrêté du 14 octobre 1941 relatif à la limitation de la répartition de dividendes par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions (Moniteur, 5 février 1942, p. 726).

Le Secrétaire général du Ministère des Finances,
Vu l'arrêté du 14 octobre 1941 (Moniteur belge, 16 octobre 1941, p. 6845), relatif à la limitation de la répartition de dividendes par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, et notamment les articles 1^{er}, § 2, et 2 à 5 dudit arrêté;

— Considérant que le but dudit arrêté est de faire participer plus efficacement les secteurs les plus favorisés de l'économie nationale au financement des charges financières de l'Etat; — Voulant régler l'application des articles 1^{er}, § 2, et 2 à 5 dudit arrêté; — Arrête :

Article 1^{er}. Jusqu'au 16 octobre 1942 inclus, sont acceptés en dépôt, en vue de satisfaire au § 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 octobre 1941 :

a) Les obligations décennales 4 p. c. 1940-1950;
Les certificats de trésorerie 3 1/2 p. c. à cinq ans, 1^{re} et 2^e tranches;

Les obligations de l'emprunt à lots 1941;

b) Les autres fonds d'Etat repris à la cote officielle de la Bourse de Bruxelles sous la rubrique « Emprunts émis ou garantis par l'Etat », sections A, B et C, à la condition qu'ils aient été acquis antérieurement à la publication de l'arrêté du 14 octobre 1941.

Ces obligations seront décomptées pour leur prix d'acquisition, augmenté des frais de courtage et d'impôts.

La société déposante devra justifier, par la production de pièces probantes (bordereaux d'achat, actes de cessions, etc.) que les titres déposés n'ont pas été acquis avant l'exercice social auquel les bénéfices indisponibles se rapportent.

Les titres acceptés, à partir du 17 octobre 1942, seront déterminés ultérieurement.

Art. 2. Dans les trente (30) jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé le bilan, les titres acquis conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté seront déposés dans un compte ouvert spécialement au nom de la société déposante, soit à la Banque Nationale de Belgique (Service des dépôts à découvert), soit dans un établissement inscrit à la liste des banques, dressée en vertu de l'article 2 de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935.

Le délai de trente jours prévu à l'alinéa précédent ne commencera à courir, pour les sociétés dont le bilan a été approuvé par une assemblée générale tenue avant la publication du présent arrêté, qu'à dater du jour de la mise en vigueur de cet arrêté.

Les titres resteront consignés pendant un terme de deux ans, prenant cours à la date du dépôt; ils ne pourront être libérés avant ce terme que dans des conditions fixées par le Secrétaire général du Ministère des Finances et conformément aux prescriptions contenues dans l'article 2 de l'arrêté du 14 octobre 1941.

Les frais relatifs au dépôt sont à charge de la société déposante, et les coupons des titres déposés seront payés à celle-ci, à leur échéance, par la banque dépositaire.

Art. 3. Les sociétés tombant sous l'application de l'arrêté du 14 octobre 1941 sont tenues de joindre à leur déclaration annuelle aux impôts sur les revenus, une annexe conforme au modèle arrêté par le Directeur général de l'administration des contributions directes et indiquant les différents éléments devant permettre à l'administration des contributions directes de vérifier l'exactitude des sommes placées en fonds d'Etat.

Art. 4. Les établissements et institutions d'intérêt public ou d'utilité publique, constitués sous forme de sociétés anonymes ou de commandite par actions, qui désirent bénéficier des dérogations prévues à l'article 4 de l'arrêté précité devront adresser leurs demandes et justifications au Secrétaire général du Ministère des Finances, qui statuera dans chaque cas particulier.

Art. 5. Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 31 janvier 1942.

Exécution des arrêtés du 14 octobre 1941 et du 31 janvier 1942, relatifs à la limitation de la répartition de dividendes par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions.

**PLACEMENT EN FONDS D'ÉTAT
DES BÉNÉFICES EXCÉDANT LES QUOTITÉS DISPONIBLES
EN VERTU DE L'ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 1941.**

L'arrêté du 31 janvier 1942, pris en exécution des articles 1^{er}, § 2, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 14 octobre 1941, relatif à la limitation de la répartition de dividendes par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, règle le placement en fonds d'Etat des bénéfices indisponibles et précise notamment :

1. Les conditions auxquelles doivent répondre les fonds d'Etat que les sociétés sont admises à déposer;
2. La façon dont il y a lieu de décompter les obligations déposées;
3. Le délai dans lequel doit avoir lieu le dépôt des titres;
4. Les établissements où le dépôt des titres peut être effectué;
5. La forme dans laquelle ce dépôt aura lieu;
6. Les modalités du blocage des titres;
7. Les conditions du paiement des intérêts des titres bloqués;
8. La mise à charge de la société déposante des frais relatifs aux titres bloqués;
9. La marche à suivre par les sociétés admises à bénéficier de dérogations éventuelles.

* * *

Les sociétés et les banques intéressées trouveront ci-dessous un bref commentaire des dispositions de cet arrêté.

I. — Conditions auxquelles doivent répondre les fonds d'Etat pour être admis en dépôt aux fins de l'arrêté du 14 octobre 1941.

A. Les titres doivent avoir été acquis soit au cours de l'exercice social auquel les bénéfices indisponibles se rapportent, soit après cet exercice en vue du blocage.

B. Jusqu'au 16 octobre 1942 inclus, sont acceptés les titres suivants :

a) Les obligations décennales 4 p. c. 1940-1950; Les certificats de trésorerie 3 1/2 p. c. à cinq ans, 1^{re} et 2^e tranches;

Les obligations de l'emprunt à lots 1941;

b) A condition d'avoir été acquis par la société avant le 16 octobre 1941, sous réserve de ce qui est dit au littéra A, les autres fonds d'Etat repris à la cote officielle de la Bourse de Bruxelles sous la rubrique « Emprunts émis ou garantis par l'Etat », sections A, B et C.

La société déposante devra justifier par la production de pièces probantes (bordereaux d'achat, actes de cession, etc.) que les titres remplissent les conditions ci-dessus.

Les preuves en question doivent être produites à la banque qui reçoit le dépôt, laquelle certifiera, dans

le texte du récépissé de dépôt, que cette justification lui a été fournie.

Le Ministère des Finances se réserve le droit de faire vérifier éventuellement, par les soins de la Commission bancaire, si les titres répondent, sur ce point, aux conditions requises.

C. Un arrêté ultérieur fera connaître les titres qui seront admis à partir du 17 octobre 1942.

Remarque. — Les sociétés qui ne posséderaient pas ou pas assez de titres réunissant les conditions qui viennent d'être précisées auront à acquérir le capital manquant, en temps utile pour être à même d'effectuer leur dépôt dans les délais prescrits.

Dans le cas où elles rencontreraient des difficultés à acheter ce capital au marché, il leur est loisible de s'adresser à la Banque Nationale de Belgique, qui s'efforcera de le leur procurer.

Il va de soi que ces sociétés ne pourront acheter à cette fin que des titres appartenant à la catégorie a) ci-dessus.

2. — Façon dont il y a lieu de décompter les obligations déposées.

Les obligations doivent être décomptées non pour leur valeur nominale, mais bien pour leur prix d'acquisition, augmenté des frais (courtage et impôts).

La société déposante fera connaître à la banque dépositaire le prix d'acquisition des titres, ainsi entendu, et lui produira tous documents probants établissant ce prix.

La banque dépositaire mentionnera ce prix dans le récépissé de dépôt et certifiera avoir eu connaissance des pièces justificatives.

Remarque. — Il arrivera fréquemment que le prix d'acquisition des titres constituant un dépôt, ainsi calculé, ne correspondra pas exactement au montant des bénéfices à investir.

L'administration tolérera une différence en moins n'excédant pas 1.000 francs.

3. — Délai dans lequel doit avoir lieu le dépôt.

Le dépôt doit être effectué dans les trente (30) jours qui suivent la date à laquelle l'assemblée générale a approuvé le bilan, sans que, cependant, le délai puisse dépasser de six mois la date de clôture de l'exercice social.

Le délai en question ne commencera à courir, pour les sociétés dont le bilan a été approuvé par une assemblée générale tenue avant la publication de l'arrêté du 31 janvier 1942, qu'à dater du jour de la mise en vigueur de cet arrêté, soit à partir du 5 février 1942.

Si, pour des raisons justifiées, une société se trouve dans l'impossibilité de respecter le délai imparti, elle aura soin d'en aviser, avant l'expiration de ce délai, l'administration de la Trésorerie, 9, rue de la Loi, à Bruxelles.

4. — Etablissements où le dépôt des titres peut être effectué.

Ces établissements sont :

a) La Banque Nationale de Belgique;

b) Toutes les banques reprises à la liste dressée en vertu de l'article 2 de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935. La plus récente liste des banques figure au *Moniteur* du 31 décembre 1941.

Le dépôt des titres peut être effectué aussi bien au principal établissement en Belgique de ces banques, que dans leurs succursales ou agences en province, étant entendu que chacune des banques centralisera, à son principal établissement, les dépôts reçus par toutes ses succursales ou agences.

Remarque importante. — Une banque soumise, en tant que société anonyme ou société en commandite par actions, à l'arrêté du 14 octobre 1941, ne peut bloquer dans ses propres caisses les titres représentant ses bénéfices indisponibles et doit obligatoirement les déposer à la Banque Nationale de Belgique.

5. — *Forme dans laquelle le dépôt des titres doit être enregistré par la banque dépositaire.*

Les titres doivent être inscrits par la banque dépositaire à un compte bloqué, ouvert spécialement au nom de la société déposante.

Il sera ouvert un compte spécial pour chaque exercice social, c'est-à-dire que ne peuvent figurer à un même compte, bien que déposés par une seule et même société, les titres représentant les bénéfices indisponibles afférents à des exercices sociaux distincts.

Les titres bloqués ne peuvent non plus être confondus avec les autres valeurs que la banque dépositaire détiendrait éventuellement pour compte de la société en cause.

La banque délivrera à la société déposante un certificat de dépôt qui devra notamment et obligatoirement contenir :

a) La désignation exacte et le capital nominal global, par emprunt, des titres composant le dépôt, avec indication du premier coupon à échoir qui y est attaché.

Exemple : fr. 1.000.000 nominal certificats de trésorerie 3 1/2 p. c. à 5 ans, 1941-1946, coupon n° 2 au 1^{er} mai 1942 et suivants attachés ;

b) La formule ci-après :

« Sauf libération anticipée par le Ministère des Finances, les titres mentionnés ci-dessus resteront consignés dans nos caisses pendant un terme de deux (2) ans, prenant cours à la date de création de la présente, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 octobre 1941 relatif à la limitation de la répartition de dividendes par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions.

» La composition du dépôt faisant l'objet du présent récépissé ne pourra être modifiée que moyennant l'autorisation écrite du Chef du Ministère des Finances ou de son délégué.

» Nous certifions par la présente :

» 1° Qu'aucun des titres mentionnés ci-dessus ne fait l'objet, à ce jour, d'une opposition régulièrement publiée au *Bulletin des Oppositions* ;

» 2° Que la société déposante nous a produit des pièces probantes justifiant que les titres mentionnés ci-dessus ont été acquis par elle dans les délais fixés par l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 janvier 1942, et que leur prix d'acquisition global, y compris les frais de courtage et l'impôt, s'élève à francs (fr.).

» Le présent certificat de dépôt a été établi en double exemplaire, dont l'original a été remis à la société Le duplicata sera adressé par nos soins au Ministère des Finances, dans un délai de cinq jours à dater de la présente. »

c) La date du dépôt.

Remarque très importante. — Le fait que les titres sont déposés dans un compte bloqué au nom de la société n'est qu'une mesure d'ordre pratique destinée à simplifier la gestion de ce compte ; il n'implique pas, par lui-même, la consécration ou la reconnaissance d'un droit de propriété de la société sur ces

titres. Il signifie uniquement que c'est à la société que les coupons à détacher des titres seront valablement payés par la banque dépositaire et que c'est sur l'acquit de la société que les titres seront restitués à l'expiration de la période de blocage. Il ne porte pas atteinte aux attributions, affectations ou répartitions que l'assemblée générale aurait pu décider concernant le solde bénéficiaire, en application des dispositions légales ordinaires, des statuts ou des prescriptions de l'arrêté du 14 octobre 1941.

6. — *Modalités de consignation des titres.*

En principe, les titres resteront consignés pendant un terme de deux ans, prenant cours à la date du dépôt.

Ce délai révolu, la banque dépositaire peut, sans qu'une décision spéciale du Ministère des Finances soit requise, restituer les titres à la société déposante.

Avant l'expiration du délai de deux ans, la restitution des titres ne pourra avoir lieu que moyennant autorisation écrite du Chef du Ministère des Finances ou de son délégué.

L'autorisation est requise même dans le cas d'une société entrée en liquidation.

Lorsque la nécessité en est dûment justifiée, le Chef du Ministère des Finances peut, après avoir pris l'avis du Chef du Ministère des Affaires économiques, autoriser la société à déposer les fonds bloqués en garantie d'emprunts, d'ouvertures de crédit ou d'autres engagements de l'espèce.

Les sociétés désireuses d'obtenir semblable autorisation adresseront leur demande à l'Administration de la Trésorerie, 9, rue de la Loi, à Bruxelles.

Sauf accord préalable du Ministère des Finances, la composition d'un dépôt de titres bloqués ne peut être modifiée.

Le Ministère des Finances aura soin d'aviser la banque dépositaire de toute décision éventuelle autorisant soit une libération anticipée, soit un changement de la composition d'un dépôt.

7. — *Paiement des intérêts des titres bloqués.*

La banque dépositaire peut, sans qu'aucune autorisation soit requise à cet effet, payer à la société déposante, à leur échéance, les coupons des titres déposés.

N. B. — Dans le cas où l'un des titres déposés deviendrait remboursable, on appliquera la règle relative à toute modification de la composition d'un dépôt, c'est-à-dire que la société demandera au Ministère des Finances l'autorisation de remplacer le titre amorti par d'autres valeurs.

8. — *Frais relatifs au dépôt.*

Ces frais sont à charge de la société déposante et lui seront réclamés par la banque dépositaire.

9. — *Déroptions éventuelles en faveur des établissements et institutions d'intérêt public ou d'utilité publique.*

Les établissements et institutions d'intérêt public ou d'utilité publique qui tombent sous l'application de l'arrêté du 14 octobre 1941 (c'est-à-dire ceux qui sont constitués sous la forme de société anonyme ou de commandite par actions) qui désirent bénéficier d'une dérogation, adresseront leurs demandes et justifications, avant l'expiration du délai prévu par l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté précité, à l'Administration de la Trésorerie, 9, rue de la Loi, à Bruxelles.

Le Chef du Ministère des Finances statuera dans chaque cas particulier.

* * *

Dans tous les cas non prévus par le présent commentaire, les sociétés ou les banques intéressées voudront bien en référer à l'Administration de la Trésorerie, 9, rue de la Loi, à Bruxelles.

Arrêté du 3 février 1942

portant fixation de la date du commencement des opérations de la Caisse de compensation du comptant près de la Bourse d'Anvers (Moniteur, 6 février 1942, p. 745).

Arrêté du 3 février 1942

relatif au règlement en effets publics belges, des créances financières belges sur l'étranger (Moniteur, 6 février 1942, p. 745).

Le Secrétaire général du Ministère des Finances,
Le Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques,

Vu l'article 5 de la loi du 10 mai 1940; — Considérant qu'il convient d'obvier à certaines conséquences du règlement des créances financières belges sur l'étranger; — Vu l'urgence et l'impossibilité de recourir à l'autorité supérieure. — Arrêtent :

Article 1^{er}. La contre-valeur des sommes versées à l'étranger en compte de compensation, du chef de créances financières, en faveur d'organismes, sociétés ou personnes établis en Belgique, sera réglée en effets publics belges.

Art. 2. Le Secrétaire général du Ministère des Finances fixe les conditions et modalités d'émission des effets publics dont il s'agit. Il peut en prescrire la consignation.

Il peut, quand il le juge utile, consentir des dérogations aux prescriptions de l'article précédent.

Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux versements opérés à l'étranger, en comptes de compensation, après le 31 juillet 1941.

Bruxelles, le 3 février 1942.

MINISTERE DES FINANCES.

Avis relatif au règlement en effets publics belges, des créances financières belges sur l'étranger.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 février 1942, la contre-valeur des sommes versées à l'étranger en compte de compensation, en faveur d'organismes, sociétés ou personnes établis en Belgique, du chef de créances financières — qu'elles soient relatives à des transferts de capitaux ou de revenus — sera réglée au moyen de certificats de trésorerie dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans à compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet suivant immédiatement la date du règlement, par la Banque d'Emission à Bruxelles, de la créance en cause.

Ces certificats porteront intérêt à un taux à fixer par le Ministère des Finances; ils seront munis de coupons semestriels échéant le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Les intérêts afférents à la période comprise entre le jour du règlement de la créance par la Banque d'Emission à Bruxelles et le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet suivant immédiatement ce règlement, seront payés par mandat.

Le règlement en titres s'opérera en sommes rondes de 1.000 francs, le solde inférieur à 1.000 francs étant payé en espèces.

Les certificats délivrés en paiement seront déposés dans un compte ouvert au nom du bénéficiaire au service des dépôts à découvert de la Banque Nationale de Belgique. Ils y resteront bloqués jusqu'à leur échéance, étant toutefois entendu qu'ils seront libérés au plus tard trois mois après le rétablissement de la paix. La Banque Nationale pourra imputer les droits de garde sur le montant des intérêts à bonifier au bénéficiaire.

Les sommes versées en compte de compensation et dont la contre-valeur en francs belges est inférieure à 75.000 francs seront payées exclusivement en espèces.

Lorsqu'il pourra être justifié de nécessités économiques et urgentes, le Chef du Département des Finances pourra accorder des modifications exceptionnelles aux conditions faisant l'objet des cinq premiers alinéas du présent avis. Il pourra notamment :

Décider que la contre-valeur des sommes versées en compte de compensation sera payée en espèces, soit partiellement, soit en totalité;

Autoriser le propriétaire des titres bloqués à déposer ceux-ci en garantie d'emprunts, d'ouvertures de crédit ou d'autres engagements de l'espèce;

Autoriser la vente des titres bloqués, avec maintien ou levée du blocage.

Les intéressés qui ont des motifs à faire valoir en faveur de mesures de l'espèce, adresseront leurs communications à l'Administration de la Trésorerie, 9, rue de la Loi, à Bruxelles.

Arrêté du 6 février 1942

fixant la date du commencement des opérations de la Caisse de compensation du comptant près de la Bourse de fonds publics de Bruxelles (Moniteur, 11 février 1942, p. 852).

Arrêtés du 7 février 1942

relatifs au régime fiscal des tabacs (Moniteur, 12 février 1942, pp. 865 et 880).

Arrêté du 7 février 1942.

Taxe de transmission forfaitaire sur les tabacs fabriqués (Moniteur, 12 février 1942, p. 881).

III. — LEGISLATION COMMERCIALE INTERIEURE.

Arrêté du 30 janvier 1942

soumettant provisoirement à autorisation le commerce de chevaux et de poulains ainsi que leur changement de lieu de résidence (Moniteur, 1^{er} février 1942, p. 668).

IV. — LEGISLATION COMMERCIALE EXTERIEURE.

Arrêté du 15 janvier 1942

*concernant l'exportation et le transit de certaines marchandises (Moniteur, 19-20 janvier 1942, p. 378).
Réglementation relative aux articles de vannerie.*

V. — LEGISLATION INDUSTRIELLE.

Arrêté du 20 décembre 1941.

Concession de mines de houille « Sainte-Barbe et Guillaume Lambert ». — Extension (Moniteur, 29 janvier 1942, p. 514).

Arrêté du 30 décembre 1941.

Concessions de mines de houille de « Hensies-Pommerœul et du Nord de Quiévrain » et de « Belle-Vue, Baisieux et Boussu ». — Rectification de limites par voie d'échanges (Moniteur, 29 janvier 1942, p. 516).

Arrêté du 7 janvier 1942

déterminant, quant aux marchandises, la compétence respective

des Offices centraux de marchandises institués (Moniteur, 26-27 janvier 1942, p. 484).

ORDONNANCE DU 14 JANVIER 1942

abrogeant l'ordonnance du 27 novembre 1940 relative à la construction de bâtiments de commerce maritime et de navigation intérieure (Verordnungsblatt, 2 février 1942, p. 836).

Arrêté du 15 janvier 1942

réglementant la fabrication et l'importation de détendeurs destinés à permettre l'utilisation du gaz comprimé comme carburant (Moniteur, 31 janvier 1942, p. 605).

VI. — LEGISLATION AGRICOLE.

Arrêté du 2 février 1942

réglementant les délais de vente et d'exploitation des coupes de bois ou d'arbres dans les forêts et exploitations soumises ou non au régime forestier (Complément de l'arrêté du 26 juin 1941) (Moniteur, 5 février 1942, p. 731).

VII. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES.

Arrêté du 10 janvier 1942

fixant les prix maxima de vente des navets et rutabagas (Moniteur, 17 janvier 1942, p. 256).

Arrêté du 16 janvier 1942

relatif à la fixation des prix des produits textiles dans le commerce de détail (Moniteur, 18 janvier 1942, p. 300).

Arrêté du 20 janvier 1942

modifiant celui du 10 octobre 1941, fixant les prix maxima de vente des plants de pommes de terre importés des Pays-Bas et d'Allemagne et les prix maxima d'achat et de vente des plants de pommes de terre indigènes (Moniteur, 24 janvier 1942, p. 444).

Arrêté du 27 janvier 1942

fixant les prix maxima des tabacs bruts indigènes (Moniteur, 1^{er} février 1942, p. 673).

Arrêté du 28 janvier 1942

fixant les prix maxima des pâtes à tartiner (Moniteur, 30 janvier 1942, p. 551).

Arrêté du 31 janvier 1942

prorogeant celui du 10 octobre 1941, modifié par celui du 20 janvier 1942, fixant les prix maxima des plants de pommes de terre importés des Pays-Bas et d'Allemagne et les prix maxima d'achat et de vente des plants de pommes de terre indigènes (Moniteur, 15 février 1942, p. 956).

Arrêté du 5 février 1942

fixant les prix maxima des ficelles lieuses usagées (Moniteur, 15 février 1942, p. 957).

Arrêté du 10 février 1942

fixant les prix maxima des vins importés (Moniteur, 14 février 1942, p. 928).

VIII. — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT.

Arrêté du 9 janvier 1942

portant réglementation de la vente et de la livraison des schistes de terril et de lavoir (Moniteur, 31 janvier 1942, p. 612).

Arrêté du 14 janvier 1942

modifiant les arrêtés des 6 février 1941, 3 et 5 mai 1941, réglementant la consommation de produits textiles et l'arrêté du 5 mai 1941 relatif au réapprovisionnement en produits textiles. — Création de la seconde carte d'habillement (Moniteur, 17 janvier 1942, p. 265).

Arrêté du 20 janvier 1942
relatif au rationnement en matière de savon (Moniteur, 29 janvier 1942, p. 520).

Arrêté du 22 janvier 1942
réglementant la distribution des vêtements de travail, des vêtements professionnels et des vêtements spéciaux de protection (Moniteur, 31 janvier 1942, p. 585).

Arrêté du 23 janvier 1942
réglementant la consommation de gaz dans des circonstances exceptionnelles (Moniteur, 25 janvier 1942, p. 465 et 5 février 1942, p. 731).

Arrêté du 23 janvier 1942
modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1901 portant règlement général sur l'expertise des viandes de boucherie (Moniteur, 1^{er} février 1942, p. 667).

Arrêté du 25 janvier 1942
modifiant celui du 4 janvier 1941 relatif à la vente, au transport, à la fabrication et au rationnement des aliments du bétail (Moniteur, 30 janvier 1942, p. 550).

Arrêté du 26 janvier 1942.
Arrêté d'exécution de l'arrêté du 30 novembre 1941, créant un service de comptes de chèques-points B et modifiant l'arrêté du 5 mai 1941, relatif au réapprovisionnement en produits textiles (Moniteur, 31 janvier 1942, p. 604).

Arrêté du 26 janvier 1942.
Sixième arrêté d'exécution de l'arrêté réglementant la consommation de la chaussure (Moniteur, 11 février 1942, p. 852).

Arrêté du 28 janvier 1942
modifiant certaines dispositions des arrêtés du 20 octobre 1941 et du 30 décembre 1941, concernant la réglementation de la répartition des combustibles à usage domestique (Moniteur, 31 janvier 1942, p. 610).

Arrêté du 28 janvier 1942
relatif à l'octroi de rations supplémentaires de pain, de viande et de margarine aux travailleurs manuels (Moniteur, 31 janvier 1942, p. 613).

Arrêté du 28 janvier 1942
portant restriction du commerce de bétail bovin dans la province de Luxembourg, pendant le mois de février 1942 (Moniteur, 1^{er} février 1942, p. 667).

Arrêté du 30 janvier 1942
modifiant celui du 28 août 1941 fixant la composition de la farine destinée à la panification (Moniteur, 1^{er} février 1942, p. 668).

Arrêté du 30 janvier 1942
Rationnement des denrées alimentaires pour février 1942 (Moniteur, 1^{er} février 1942, p. 669).

IX. LEGISLATION DU TRAVAIL.

Arrêté du 31 décembre 1941
concernant le contrat de travail ou d'emploi des engagés au « Service volontaire du Travail pour la Wallonie » ainsi qu'au « Vrijwillige Arbeidsdienst voor Vlaanderen » (Moniteur, 19-20 janvier 1942, p. 353).

ORDONNANCE DU 29 JANVIER 1942
relative à l'embauchage des ouvriers et employés occupés auprès des services allemands ou dans les entreprises et pour l'exécution de travaux reconnus par l'Administration militaire (Verordnungsblatt, 2 février 1942, p. 840).

X. — LEGISLATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE.

Arrêté du 16 décembre 1941.
Règlement organique du Commissariat général à la Restauration du Pays (Moniteur, 16 janvier 1942, p. 229).

guerre résultant de la guerre de 1940 (Moniteur, 22 janvier 1942, p. 414).

Arrêté du 10 janvier 1942
relatif à la preuve testimoniale en matière de dommages de

Arrêté du 23 janvier 1942
instituant une Commission arbitrale, pour l'évaluation des indemnités de réquisition des établissements industriels privés, des mines, minières et carrières (Moniteur, 9-10 février 1942, p. 805).

Prix de l'abonnement annuel : Belgique, 100 francs.
Etranger, 120 francs.

Prix du numéro ordinaire : Belgique 7,50 francs.
Etranger, 9 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique Bulletin d'Information et de Documentation.

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou flamande.